



**PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU LUNDI 9 DÉCEMBRE 2024**
DÉBUT DE LA SÉANCE : 19 h 00
FIN DE LA SÉANCE : 20 h 20

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 9 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de LURE, convoqué à la date du 2 décembre 2024, s'est réuni au Salon BELTRAME-PATY de l'Hôtel de Ville à LURE, sous la présidence de **Monsieur Éric HOULLEY, Maire de LURE**, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121-7 à L.2121-34).

Effectif légal du Conseil Municipal : 29

Membres du Conseil en exercice : 27

Étaient présents : M. Éric HOULLEY, Maire, M. Stéphane FRECHARD, Mme Karine GUILLEREY, M. Jérôme LAROCHE, Mme Christelle CONTEJEAN (absente jusqu'au rapport 1.14.), M. Pascal GAVAZZI, Mme Pierrette DEMESY, M. Laurent MONNAIN, Mme Virginie LUTHRINGER, M. Hamid ZOUGGARI, Mme Nathalie WATBLED, M. Thibaud GRECARD, Mme Kalida LATRECHE, Mme Agnès GALMICHE, M. Rachid MERZOUG (absent jusqu'au rapport 1.3.), Mme Laurence HERTZ-NINNOLI, M. Joël HACQUARD, M. Michel WENDE, Mme Rachel ROLLAND, Mme Isabelle ARNOULD

Étaient absents représentés : Mme Camille QUENOT représentée par Mme Karine GUILLEREY, Mme Sophie ROMARY-GROJEAN représentée par Mme Isabelle ARNOULD, Mme Marie-Claire THOMAS représentée par J. LAROCHE, M. Charles VALDENNAIRE représenté par M. Stéphane FRECHARD, Mme Mélanie CHAGNOT représentée par M. Éric HOULLEY, M. Adrien ANTOINE représenté par M. Pascal GAVAZZI

Était absent : M. Mikail AKALIN

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, la séance est déclarée ouverte à 19h00, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil nomme l'un de ses membres, **Monsieur Thibaud GRECARD**, pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Secrétaire de séance : Monsieur Thibaud GRECARD

ORDRE DU JOUR :

- 1.1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 octobre 2024
- 1.2. Compte-rendu de délégation au Maire en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales – Information au Conseil Municipal
- 1.3. Démission de Madame Jennifer PUTH – Conseillère Municipale et désignation d'un Conseiller Municipal Délégué – Information
- 1.4. Remplacement de Madame Jennifer PUTH, démissionnaire au sein de divers organismes
- 1.5. Création d'un emploi permanent à temps complet au service Propreté Hygiène des Bâtiments
- 1.6. Création d'un emploi permanent à temps complet au Service Technique
- 1.7. Personnel – Modification du temps de travail d'un agent
- 1.8. Personnel : Tableau des effectifs – Mise à jour
- 1.9. RIFSEEP – Filière Police Municipale
- 1.10. Majoration des heures supplémentaires récupérées
- 1.11. Adhésion à la convention de gestion d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône
- 1.12. CNAS – Désignation des délégués
- 1.13. Gymnase Alice MILLIAT – Protocole transactionnel entreprise MANCINI lots 10 et 14
- 1.14. Gymnase Alice MILLIAT – Fin de chantier entreprise CUBE METTEY lot 8
- 1.15. Ajustement de la subvention d'équilibre 2024 au CCAS de LURE
- 1.16. Autorisation d'utilisation de crédits d'investissements préalable au vote du Budget Primitif 2025 – Budget ville de LURE et Budgets Annexes Bois et Forêt et Lotissement ZAC des Prés la Côte
- 1.17. Budget Bois et forêt – Forêt communale – Programme des travaux à effectuer - Années 2025/2026
- 1.18. Règlement Général de Protection des Données (RGPD)
- 1.19. Vacances funéraires à compter du 1^{er} janvier 2025
- 1.20. Stérilisation des chats errants – Demande d'aide à la fondation 30 Millions d'Amis – Année 2025

2. COMMISSION CULTURE – PATRIMOINE - SOCIAL – POLITIQUE DE LA VILLE – ÉDUCATION – JEUNESSE – JUMELAGE

- 2.1. Aide aux structures de diffusion intermédiaires d'intérêt régional – Demande de subvention au Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté
- 2.2. Projet musée numérique « Micro-Folie » - Restitution de l'avance d'une subvention attribuée par la Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté d'un montant de 4 522.50 €
- 2.3. Convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) 2025-2030
- 2.4. Dénomination de la nouvelle aire de jeux du Mortard
- 2.5. Don jumelage ASPERG

3. COMMISSION TRAVAUX – BATIMENTS – URBANISME – HABITAT – SÉCURITÉ – ÉCOLOGIE – CADRE DE VIE – COMMERCE

- 3.1. Requalification de la rue Saint Quentin – Aménagement de voirie
- 3.2. Rue des Cloies – Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage - CCPL
- 3.3. Extension du système de vidéoprotection – Approbation et demandes de subventions
- 3.4. Choix de l'architecte pour le Centre Éducatif Fermé - Information
- 3.5. Ouvertures dominicales 2025 des magasins de commerce de détail – Avis du Conseil Municipal
- 3.6. Ouvertures dominicales 2025 du secteur d'activité « vente automobile » - Avis du Conseil Municipal

4. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Éric HOULLEY, Maire, après avoir procédé à l'appel et constatant le quorum, déclare la séance ouverte. Monsieur Thibaud GRECARD est désigné secrétaire de séance.

1. COMMISSION RESSOURCES HUMAINES – FINANCES – SPORTS – AFFAIRES GÉNÉRALES – ÉVÉNEMENTS

1.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2024

Rapporteur : Monsieur Éric HOULLEY, Maire,

**L'exposé entendu et après en avoir délibéré et à l'unanimité,
Le Conseil Municipal,**

- **ADOpte** le procès-verbal de la séance du 16 octobre 2024.

1.2. COMPTE RENDU DE DÉLÉGATION AU MAIRE EN VERTU DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES – INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur Éric HOULLEY, Maire,

**L'exposé entendu,
Le Conseil Municipal,**

- **PREND ACTE** des décisions ci-dessous :

DÉCISION EN DATE DU 2 OCTOBRE 2024

Objet : Mise à disposition gratuite du domaine public de la commune – Pose d'une benne sur la place « convoyeur de fonds » devant le 42 avenue de la République à LURE – Du lundi 7 octobre 2024 au vendredi 6 décembre 2024 – Travaux dans la banque CIC – Société Nouvelle de Construction Bisontine 8 rue Einstein 25000 BESANCON

La Ville de LURE met gratuitement à disposition de la SNCB – 8 rue Einstein – 25000 BESANCON, le domaine public communal à savoir la place de convoyeur de fonds devant le 42 Avenue de la République à LURE du lundi 7 octobre au vendredi 6 décembre 2024 afin de permettre d'effectuer des travaux dans la Banque CIC.

Les Services Techniques Municipaux installeront un panneau règlementaire 48H00 avant le début de l'occupation.

Une partie du trottoir doit être libre à la circulation de piétons et des personnes à mobilité réduite, si ce n'est pas le cas la SNCB devra installer une signalisation règlementaire afin de permettre le cheminement sécurisé des piétons.

A la fin de l'occupation, la SNCB devra rendre le domaine public propre de tous gravats, autres matériaux, détrit. L'occupation ne doit pas endommager les espaces publics (voirie, trottoir, bordure, espaces verts, pavés etc). A défaut, la SNCB devra le signaler à la Mairie. Après constat avec les Services Techniques Municipaux et la Police Municipale, la réfection dans les règles de l'art sera à la charge de la SNCB.

La Ville de LURE décline toute responsabilité en raison d'accidents qui pourraient survenir à cette occasion. La SNCB est tenue pour seule et entière responsable de tous accidents causés aux tiers par la suite de cette occupation temporaire du domaine public de la commune.

Toute infraction au présent arrêté qui sera constatée sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

DÉCISION EN DATE DU 3 OCTOBRE 2024

Objet : Mise à disposition gratuite du domaine public de la commune – Installation d’un vitabris et mange-debout devant le 30 avenue de la République à LURE – Samedi 12 octobre 2024 – 25 ans d’installation à la fromagerie – La Fromagerie 30 avenue de la République à LURE

La Ville de LURE met gratuitement à disposition de La Fromagerie – 30 Avenue de la République à LURE, le domaine public communal, à savoir, un emplacement pour l’installation d’un vit abris et mange debout le samedi 12 octobre 2024 à l’occasion des 25 ans d’installation.

Une partie du trottoir doit être libre à la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite.

A la fin de l’occupation, la Fromagerie devra rendre le domaine public propre de tous détritrus. L’occupation ne doit pas endommager les espaces publics (voirie, trottoir, bordure, espaces verts, pavés etc). A défaut, La Fromagerie devra le signaler à la Mairie. Après constat avec les Services Techniques Municipaux et la Police Municipale, la réfection dans les règles de l’art sera à la charge de La Fromagerie.

La Ville de LURE décline toute responsabilité en raison d’accidents qui pourraient survenir à cette occasion. La Fromagerie est tenue pour seule et entière responsable de tous accidents causés aux tiers par la suite de cette occupation temporaire du domaine public de la commune.

Toute infraction au présent arrêté qui sera constatée sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

DÉCISION EN DATE DU 14 OCTOBRE 2024

Objet : Mise à disposition gratuite du domaine privé de la commune – Parking des ateliers d’artistes « Les Écuries » 4 rue Jean Girardot à LURE – Vendredi 18 octobre 2024 – Vernissage – Le collectif les Écuries – Ateliers d’artistes

La Ville de LURE met GRATUITEMENT à la disposition du Collectif Les Ecuries – Ateliers d’Artistes, le domaine privé de la Commune, à savoir le parking des ateliers d’artistes, 4 rue Jean Girardot à LURE le vendredi 18 octobre 2024, et ce, à l’occasion d’un vernissage.

Des barrières seront mises à disposition par les Services Techniques de la Ville de LURE pour le Collectif Les Ecuries – Ateliers d’Artistes, le mardi 15 octobre 2024. Le Collectif Les Ecuries devront mettre en place le matériel 48H00 avant le début du vernissage.

La Ville de LURE décline toute responsabilité quant aux accidents qui pourraient survenir à cette occasion. Le Collectif Les Ecuries – Ateliers d’Artistes est tenu pour seul et entier responsable de tous accidents causés aux tiers par la suite de cette occupation temporaire du domaine public de la commune.

Le Collectif Les Ecuries – Ateliers d’Artistes est tenu de rendre le domaine public propre de tous détritrus, à l’issue de cette journée.

DÉCISION EN DATE DU 16 OCTOBRE 2024

Objet : Mise à disposition gratuite du domaine public de la commune – Place Anatole à LURE – Vendredi 25 octobre 2024 de 11h00 à 19h00 – Manifestation publique organisée par la CCPL en partenariat avec le Centre Social et Culturel et le Club Ados

La Ville de LURE met gratuitement à disposition de la CCPL, le domaine public communal, à savoir la Place Anatole à LURE, le vendredi 25 octobre 2024 de 11h00 à 19h00 et ce, à l’occasion d’une manifestation publique en partenariat avec le Centre Social et Culturel et le Club Ados.

En fin de manifestation, les organisateurs sont tenus de rendre propre le domaine public de tous détritrus.

La Ville de LURE décline toute responsabilité en raison d’accidents qui pourraient survenir à cette occasion. Les organisateurs sont tenus pour seuls et entiers responsables de tous accidents causés au tiers par la suite de cette occupation temporaire du domaine public de la commune.

DÉCISION EN DATE DU 28 OCTOBRE 2024

Objet : Mise à disposition gratuite du domaine privé de la commune – Interdiction d’accès au public au Parc de l’Abbaye à LURE de 8h00 à 17h00 – Ouverture exceptionnelle du Parc de l’Abbaye de 17h00 à 19h00 – Jeudi 31 octobre 2024 – DARKZONE à l’occasion de l’évènement A LUR WEEN

La Ville de LURE met gratuitement à la disposition de l’Association Chroniques et Légendes, le domaine privé communal, à savoir le Parc de l’Abbaye à LURE afin d’y organiser une Darkzone à l’occasion de l’évènement A LUR WEEN le jeudi 31 octobre 2024. A cet effet, le Parc de l’Abbaye sera interdit au public, sauf ayants droits, le jeudi 31 octobre 2024 de 08h00 à 17h00 et sera exceptionnellement ouvert de 17h00 à 19h00 ce même jour.

En fin de manifestation, les organisateurs sont tenus de rendre le domaine privé propre de tous détritrus.

DÉCISION EN DATE DU 29 OCTOBRE 2024

Objet : Mise à disposition gratuite du domaine privé de la commune – Annule et remplace la décision n° 54/POL/2024 – Interdiction d'accès au public au Parc de l'Abbaye à LURE de 8h00 à 17h00 jeudi 31 octobre 2024 et de 8h00 à 12h00 le vendredi 1^{er} novembre 2024 – Ouverture exceptionnelle au Parc de l'Abbaye de 17h00 à 19h00 le jeudi 31 octobre 2024 – DARKZONE à l'occasion de l'évènement A LUR WEEN

La décision n°54/POL/2024 prise en date du 28 octobre 2024 est annulée et remplacée par la présente décision.

La Ville de LURE met gratuitement à la disposition de l'Association Chroniques et Légendes, le domaine privé communal, à savoir le Parc de l'Abbaye à LURE afin d'y organiser une Darkzone à l'occasion de l'évènement A LUR WEEN le jeudi 31 octobre et le vendredi 1^{er} novembre 2024. A cet effet, le Parc de l'Abbaye sera interdit au public, sauf ayants droits, le jeudi 31 octobre 2024 de 08h00 à 17h00 et le vendredi 1^{er} novembre 2024 de 08h00 à 12h00 et sera exceptionnellement ouvert de 17h00 à 19h00 le jeudi 31 octobre 2024.

En fin de manifestation, les organisateurs sont tenus de rendre le domaine privé propre de tous détritrus.

DÉCISION EN DATE DU 31 OCTOBRE 2024

Objet : Mise à disposition gratuite du domaine public de la commune – 3 places de stationnement devant le 43 avenue de la République à LURE – Mercredi 20 novembre 2024 de 10h00 à 13h00 – 80^{ème} anniversaire de la mort du Général Brosset – Ville de LURE

3 places de stationnement seront réservées devant le 43 Avenue de la République à LURE, le mercredi 20 novembre 2024 de 10h00 à 13h00, à l'occasion du 80^{ème} anniversaire de la mort du Général Brosset.

Des panneaux de stationnement interdit seront mis en place par les Services Techniques Municipaux de la Ville de LURE. Toute infraction au présent arrêté qui sera constatée sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

DÉCISION EN DATE DU 4 NOVEMBRE 2024

Objet : Mise à disposition gratuite du domaine public de la commune – Emplacement sur le marché hebdomadaire – Esplanade Charles de Gaulle – Mardi 5 novembre 2024 de 7h30 à 12h30 – Stand d'information et présentation d'une pétition dans le cadre de la discussion parlementaire du projet de loi de financement de la Sécurité Sociale (PLFSS) – Comité de Vigilance

Le Comité de Vigilance est autorisé à installer un stand sur le marché de LURE GRATUITEMENT, le mardi 5 novembre 2024, afin de présenter une pétition dans le cadre de la discussion parlementaire du projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale.

Le Comité de Vigilance est tenu de se présenter sur l'Esplanade Charles de Gaulle le mardi 5 novembre 2024 entre 07h30 et 08h00 afin de se faire attribuer une place par le Placier.

Le Comité de Vigilance est tenu de rendre le domaine public propre de tout détritrus à l'issue de l'occupation.

Toute infraction au présent arrêté qui sera constatée sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

DÉCISION EN DATE DU 20 NOVEMBRE 2024

Objet : Mise à disposition de la Maison des Associations à l'Orchestre de Saint Colombran les 1^{er} décembre 2024, 12 janvier 2025, 16 février 2025, 16 mars 2025, 13 avril 2025, 18 mai 2025 et 9 juin 2025 de 9h30 à 12h30

La Ville de LURE met gratuitement à disposition à l'Orchestre Saint Colombran, la Maison des Associations les 1^{er} décembre 2024, 12 janvier 2025, 16 février 2025, 16 mars 2025, 13 avril 2025, 18 mai 2025 et 9 juin 2025 de 9h30 à 12h30.

Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention qui stipulera que seul le montant des frais de gestion – 125 € - (applicable au 1^{er} janvier 2024) seront dus.

DÉCISIONS EN DATE DU 29 NOVEMBRE 2024

Objet : Emprunt – 20 ans – Taux fixe maximum 3.24 % - l'Agence France Locale – Société Territoriale

Pour financer les travaux d'investissement, la Ville de Lure contracte auprès de l'Agence France Locale un emprunt d'un montant de 1.750.000 euros pour une durée de 20 ans.

Caractéristiques financières principales :

- Montant du Prêt : 1 750 000 € (un million sept cent cinquante mille euros)
- Durée Totale : 20 ans
- Mode d'amortissement : trimestriel linéaire (capital constant)
- Taux Fixe : 3.24 %
- Fréquence : trimestrielle
- Base de calcul : Base Exact/360
- Frais de dossier : néant
- Commission d'engagement : néant

Objet : Tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2025

A compter du 1^{er} janvier 2025, les tarifs concernant les différentes régies, les mises à disposition de personnels, les locations de salles et de matériels municipaux s'établiront selon les tableaux (en annexe) qui intègrent les tarifs ayant fait l'objet de décisions spécifiques

1.3. DÉMISSION DE Madame Jennifer PUTH – CONSEILLÈRE MUNICIPALE ET DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ - INFORMATION

Rapporteur : Monsieur Éric HOULLEY, Maire,

L'exposé entendu,

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** de la démission de Madame Jennifer PUTH en qualité de Conseillère Municipale à compter du 7 octobre 2024 et de la désignation de Monsieur Adrien ANTOINE en tant que Conseiller Municipal délégué à partir du 25 octobre 2024.

1.4. REMPLACEMENT DE Madame Jennifer PUTH, DÉMISSIONNAIRE AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES

Rapporteur : Monsieur Éric HOULLEY, Maire,

L'exposé entendu et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE DE REMPLACER** Madame Jennifer PUTH par :
 - **Madame Pierrette DEMESY au conseil d'école de l'école élémentaire de la Pologne**
 - **Madame Karine GUILLEREY au conseil du Groupe Scolaire Jules Ferry.**

1.5. CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET AU SERVICE PROPRETÉ HYGIÈNE DES BATIMENTS

Rapporteur : Monsieur Éric HOULLEY, Maire,

L'exposé entendu et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE DE CRÉER, à compter du 1^{er} février 2025, un emploi permanent** au grade d'adjoint technique territorial, adjoint technique principal 1^{ère} classe, adjoint technique principal 2^{ème} classe, afin d'assurer les missions d'agent polyvalent au sein du service Propreté Hygiène et Bâtiments, à temps complet (35 H/semaine), relevant de la catégorie C, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires aux prochains budgets annuels de la collectivité.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document utile relatif à cette opération.

1.6. CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET AU SERVICE TECHNIQUE

Rapporteur : Monsieur Éric HOULLEY, Maire,

L'exposé entendu et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE DE CRÉER, à compter du 1^{er} février 2025, un emploi permanent** au grade d'adjoint technique territorial, adjoint technique principal 1^{ère} classe, adjoint technique principal 2^{ème} classe, afin d'assurer les missions d'agent polyvalent au sein du service Propreté Hygiène et Bâtiments, à temps complet (35 H/semaine), relevant de la catégorie C, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires aux prochains budgets annuels de la collectivité.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document utile relatif à cette opération.

1.7. PERSONNEL – MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT

Rapporteur : Monsieur Éric HOULLEY, Maire,

L'exposé entendu et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE DE SUPPRIMER, à compter du 1^{er} janvier 2025, l'emploi permanent à temps non complet (20 h par semaine) d'Adjoint du Patrimoine.**
- **DÉCIDE DE CRÉER, à compter de cette même date, un emploi permanent à temps non complet, à hauteur de 24 heures par semaine.**
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget de la collectivité.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

1.8. PERSONNEL : TABLEAU DES EFFECTIFS – MISE A JOUR

Rapporteur : Monsieur Éric HOULLEY, Maire,

L'exposé entendu et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- VALIDE le tableau des effectifs actualisé :

	Actuel	Au 09/12/2024 Vacants	Au 09/12/2024 Postes à créer Postes à supprimer	Au 09/12/2024 Postes Pourvus
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Emploi fonctionnel de Directeur Général des Services 10 000 à 20 000 habitants	1	0	0	1
Emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services 10 000 à 20 000 habitants	1	0	0	1
Cadre d'emplois des attachés				
Attaché hors classe	1	0	0	1
Attaché principal	3	0	0	3
Attaché	2	0	0	2
Cadre d'emplois des rédacteurs				
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	3	0	0	3
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1	0	0	1
Rédacteur	0	0	0	0
Cadre d'emplois des adjoints administratifs				
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	10	0	1 (à créer)	10
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	4	0	1 (à créer)	4
Adjoint administratif	5	0	1 (à créer)	5
FILIERE CULTURELLE				
Cadre d'emplois des assistants de conserv. du patrimoine				
Assistant de conservation du patrimoine ppal de 1 ^{ère} classe	1	0	0	1
Assistant de conservation du patrimoine à ½ tps	1	0	0	1
Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine				
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe (temps complet)	2	0	0	2
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe (temps complet)	1	0	0	1
Adjoint du patrimoine (mi-temps 20 h)	1	0	0	1
Adjoint du patrimoine (24 h/semaine)	0	0	1 (à créer)	0
FILIERE TECHNIQUE				
Cadre d'emplois des techniciens territoriaux				
Technicien principal 1 ^{ère} classe	2	0	1 (à créer)	2
Technicien principal 2 ^{ème} classe	0	0	1 (à créer)	
Technicien	1	0	1 (à créer)	1
Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux				
Agent de maîtrise principal	6	0	0	6
Agent de maîtrise	2	0	0	2
Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux				
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	19	4	0	15
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	10	2	0	8
Adjoint technique	17	3	1 (à créer)	14
Adjoint technique à 13 h/semaine	1	0	0	1

FILIERE SOCIALE				
Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles				
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	9	1	0	8
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	1	0	0	1
FILIERE POLICE				
Cadre d'emplois des agents de police municipale				
Gardien brigadier	1	0	0	1
Gardien brigadier-chef principal	1	1	0	0

1.9. RIFSEEP – FILIÈRE POLICE MUNICIPALE

Rapporteur : Monsieur Éric HOULLEY, Maire,

L'exposé entendu et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **ADOpte** la mise en place de ce RIFSEEP.
- **INSCRIT** les montants au budget de la Collectivité.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document utile relatif à cette opération.

1.10. MAJORATION DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES RÉCUPÉRÉES

Rapporteur : Monsieur Éric HOULLEY, Maire,

L'exposé entendu et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **VALIDE**, à compter du 1^{er} janvier 2025, que la récupération qui s'effectue de la manière suivante :
 - Heures effectuées du lundi au samedi : ajout de 15 minutes par heure entière effectuée ;
 - Heures effectuées entre 22 H et 7 H, heures de dimanche et jours fériés : ajout d'une heure par heure effectuée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document utile relatif à cette opération.

1.11. ADHÉSION A LA CONVENTION DE GESTION D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA HAUTE-SAONE

Rapporteur : Monsieur Éric HOULLEY, Maire,

L'exposé entendu et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **ACCEPTÉ** la proposition faite par la compagnie CNP Assurances par l'intermédiaire de RELYENS selon les conditions suivantes :
 - ◆ Durée du contrat : 4 ans avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2025 en capitalisation.

*** Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L ou détachés :**

<input checked="" type="checkbox"/>	Garantie « Décès »	0,23 %
<input checked="" type="checkbox"/>	Accident de service, maladie imputable au service (y compris temps partie thérapeutique) Franchise 15 jours fermes par arrêt	5,01 %

- **DÉCIDE D'ADHÉRER** à la convention de gestion d'assurance risques statutaires proposée par le Centre de gestion de la Haute-Saône,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget annuel successif,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document utile afférent à ce dossier.

1.12. CNAS – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS

Rapporteur : Monsieur Éric HOULLEY, Maire,

L'exposé entendu et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **DÉSIGNE**, à compter du 1^{er} janvier 2025, les délégués suivants :
 - Collège des élus : Monsieur Éric HOULLEY, Maire
 - Collège des agents : Madame Janis SIGWALT
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

1.13. GYMNASSE Alice MILLIAT – PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTREPRISE MANCINI LOTS 10 ET 14

Rapporteur : Monsieur Jérôme LAROCHE, Adjoint au Maire,

L'exposé entendu et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le projet de protocole transactionnel joint en annexe entre l'entreprise MANCINI et la commune de LURE.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce protocole transactionnel avec l'entreprise MANCINI et tout document y afférent :
 - o Limitant la réfaction de prix à 12 000 € TTC lot 10 et 4 800 € TTC lot 14 ;
 - o Appliquant les pénalités à hauteur de - 17 632,66 € TTC lot 10 et 9 701,38 € TTC lot 14 ;
 - o L'entreprise renonçant à tout recours.
- **AUTORISE** à recourir à une autre consultation pour finir les travaux.

1.14. GYMNASSE Alice MILLIAT – FIN DE CHANTIER ENTREPRISE CUBE METTEY LOT 8

Rapporteur : Monsieur Jérôme LAROCHE, Adjoint au Maire,

L'exposé entendu et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **EXONÈRE** CUBE METTEY de 33 % les pénalités calculées soit des pénalités ramenées à 15 347,21 € HT pour CUBE METTEY.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

1.15. AJUSTEMENT DE LA SUBVENTION D'ÉQUILIBRE 2024 AU CCAS DE LURE

Rapporteur : Monsieur Éric HOULLEY, Maire,

L'exposé entendu et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le réajustement de la subvention d'équilibre de fonctionnement à 549 400€ au titre de 2024.

1.16. AUTORISATION D'UTILISATION DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENTS PRÉALABLE AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET VILLE DE LURE ET BUDGETS ANNEXES BOIS ET FORET ET LOTISSEMENT ZAC DES PRÉS LA COTE

Rapporteur : Monsieur Éric HOULLEY, Maire,

L'exposé entendu et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **PREND CONNAISSANCE** des dépenses d'ores et déjà ciblées en investissement avant le vote du budget 2025 (en annexe).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Délégué, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, préalablement au vote des Budgets Primitifs de l'exercice **2025**, telles qu'elles sont proposées ci-après :

Budget Forêt

Budget Forêt chapitre / Compte	crédits prévus budget 2024	quart du budget autorisé en 2025
20 - Immobilisations incorporelles	2 000,00	500,00
2031 - Frais d'études	2 000,00	500,00
21 - Immobilisations corporelles	93 275,38	23 318,85
2117 - Bois et forêts	93 275,38	23 318,85

Budget Zac des Prés la côte :

Sans objet (opérations d'ordre entre sections)

Budget Général

Budget Général chapitre / Compte	crédits prévus budget 2024	quart du budget autorisé en 2025
20 - Immobilisations incorporelles	174 406,00	43 601,50
2031 - Frais d'études	127 406,00	31 851,50
2051 - Concessions et droits similaires	47 000,00	11 750,00
204 - Subventions d'équipement versées	32 000,00	8 000,00
20415312 - Subv. CDE - Bâtiments et installations	20 000,00	5 000,00
2041582 - Subv. autres groupem. - Bâtiments et installations	-	-
204182 - Subv org. publics divers - Bâtiments et installations	12 000,00	3 000,00
21 - Immobilisations corporelles	820 673,60	205 168,40
2115 - Terrains bâtis	10 000,00	2 500,00
2116 - Cimetière	38 280,00	9 570,00
2118 - Autres terrains	-	-
2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes	-	-
2128 - Autres agencements et aménagements	7 650,00	1 912,50
21351 - Install générales .. des constructions - Bâtiments publics	107 339,00	26 834,75
2138 - Autres constructions	3 000,00	750,00
2151 - Réseaux de voirie	4 500,00	1 125,00
2152 - Installations de voirie	112 023,60	28 005,90
21531 - Réseaux d adduction d eau	-	-
21538 - Autres réseaux	19 180,00	4 795,00
21568 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	-	-
215731 - Matériel roulant	182 350,00	45 587,50
215738 - Autre matériel et outillage de voirie	12 598,00	3 149,50
21578 - Autre matériel technique	12 600,00	3 150,00
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	52 201,00	13 050,25
21611 - Biens historiques et culturels immobiliers: Biens sous-jacents	800,00	200,00
21828 - Autres matériels de transport	21 041,00	5 260,25
21831 - Matériel informatique scolaire	6 010,00	1 502,50
21838 - Autre matériel informatique	103 397,00	25 849,25
21841 - Matériel de bureau et mobilier scolaires	10 696,00	2 674,00
21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	13 424,00	3 356,00
2185 - Matériel de téléphonie	-	-
2188 - Autres immobilisations corporelles	103 584,00	25 896,00
23 - Immobilisations en cours	4 617 160,59	1 154 290,15
2312 - Agencements et aménagements de terrains (en cours)	708 226,00	177 056,50
2313 - Constructions (en cours)	2 688 885,59	672 221,40
2315 - Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	1 220 049,00	305 012,25
26 - Participations et créances rattachées à des participations	21 900,00	5 475,00
261 - Titres de participation	21 900,00	5 475,00
266 - Autres formes de participation	-	-
27 - Autres immobilisations financières	1 000,00	250,00
275 - Dépôts et cautionnements versés	1 000,00	250,00
458101 - Opérations sous mandat	120 000,00	30 000,00
458101 - Opérations sous mandat	120 000,00	30 000,00

1.17. BUDGET BOIS ET FORET – FORET COMMUNALE – PROGRAMME DES TRAVAUX A EFFECTUER – ANNÉES 2025-2026

Rapporteur : Monsieur Pascal GAVAZZI, Adjoint au Maire,

L'exposé entendu et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le programme annuel de travaux à exécuter en forêt communale au cours de l'année 2025, tel qu'il est proposé ci-dessous :

Travaux à effectuer	Quantité	Unité	Coût unitaire (€ HT)	Coût total (€ HT)	Coût total (€ TTC)
TRAVAUX D'ENTRETIEN					
1. Entretien des équipements de protection individuelle (EPI) : nettoyage, réparation, remplacement des pièces usées.	100	heures	15,00	1.500,00	1.800,00
2. Entretien des équipements de protection collective (EPC) : nettoyage, réparation, remplacement des pièces usées.	100	heures	15,00	1.500,00	1.800,00
3. Entretien des équipements de protection individuelle (EPI) : nettoyage, réparation, remplacement des pièces usées.	100	heures	15,00	1.500,00	1.800,00
4. Entretien des équipements de protection collective (EPC) : nettoyage, réparation, remplacement des pièces usées.	100	heures	15,00	1.500,00	1.800,00
TRAVAUX D'ENTRETIEN					
5. Entretien des équipements de protection individuelle (EPI) : nettoyage, réparation, remplacement des pièces usées.	100	heures	15,00	1.500,00	1.800,00
6. Entretien des équipements de protection collective (EPC) : nettoyage, réparation, remplacement des pièces usées.	100	heures	15,00	1.500,00	1.800,00
7. Entretien des équipements de protection individuelle (EPI) : nettoyage, réparation, remplacement des pièces usées.	100	heures	15,00	1.500,00	1.800,00
8. Entretien des équipements de protection collective (EPC) : nettoyage, réparation, remplacement des pièces usées.	100	heures	15,00	1.500,00	1.800,00

Travaux à effectuer	Quantité	Unité	Coût unitaire (€ HT)	Coût total (€ HT)	Coût total (€ TTC)
TRAVAUX D'ENTRETIEN					
9. Entretien des équipements de protection individuelle (EPI) : nettoyage, réparation, remplacement des pièces usées.	100	heures	15,00	1.500,00	1.800,00
10. Entretien des équipements de protection collective (EPC) : nettoyage, réparation, remplacement des pièces usées.	100	heures	15,00	1.500,00	1.800,00
11. Entretien des équipements de protection individuelle (EPI) : nettoyage, réparation, remplacement des pièces usées.	100	heures	15,00	1.500,00	1.800,00
12. Entretien des équipements de protection collective (EPC) : nettoyage, réparation, remplacement des pièces usées.	100	heures	15,00	1.500,00	1.800,00
TRAVAUX D'ENTRETIEN					
13. Entretien des équipements de protection individuelle (EPI) : nettoyage, réparation, remplacement des pièces usées.	100	heures	15,00	1.500,00	1.800,00
14. Entretien des équipements de protection collective (EPC) : nettoyage, réparation, remplacement des pièces usées.	100	heures	15,00	1.500,00	1.800,00
15. Entretien des équipements de protection individuelle (EPI) : nettoyage, réparation, remplacement des pièces usées.	100	heures	15,00	1.500,00	1.800,00
16. Entretien des équipements de protection collective (EPC) : nettoyage, réparation, remplacement des pièces usées.	100	heures	15,00	1.500,00	1.800,00

Travaux à effectuer	Quantité	Unité	Coût unitaire (€ HT)	Coût total (€ HT)	Coût total (€ TTC)
TRAVAUX D'ENTRETIEN					
17. Entretien des équipements de protection individuelle (EPI) : nettoyage, réparation, remplacement des pièces usées.	100	heures	15,00	1.500,00	1.800,00
18. Entretien des équipements de protection collective (EPC) : nettoyage, réparation, remplacement des pièces usées.	100	heures	15,00	1.500,00	1.800,00
19. Entretien des équipements de protection individuelle (EPI) : nettoyage, réparation, remplacement des pièces usées.	100	heures	15,00	1.500,00	1.800,00
20. Entretien des équipements de protection collective (EPC) : nettoyage, réparation, remplacement des pièces usées.	100	heures	15,00	1.500,00	1.800,00
TRAVAUX D'ENTRETIEN					
21. Entretien des équipements de protection individuelle (EPI) : nettoyage, réparation, remplacement des pièces usées.	100	heures	15,00	1.500,00	1.800,00
22. Entretien des équipements de protection collective (EPC) : nettoyage, réparation, remplacement des pièces usées.	100	heures	15,00	1.500,00	1.800,00
23. Entretien des équipements de protection individuelle (EPI) : nettoyage, réparation, remplacement des pièces usées.	100	heures	15,00	1.500,00	1.800,00
24. Entretien des équipements de protection collective (EPC) : nettoyage, réparation, remplacement des pièces usées.	100	heures	15,00	1.500,00	1.800,00

Travaux à effectuer	Quantité	Unité	Coût unitaire (€ HT)	Coût total (€ HT)	Coût total (€ TTC)
TRAVAUX DE MAINTENANCE					
25. Maintenance des équipements de protection individuelle (EPI) : nettoyage, réparation, remplacement des pièces usées.	100	heures	15,00	1.500,00	1.800,00
26. Maintenance des équipements de protection collective (EPC) : nettoyage, réparation, remplacement des pièces usées.	100	heures	15,00	1.500,00	1.800,00
27. Maintenance des équipements de protection individuelle (EPI) : nettoyage, réparation, remplacement des pièces usées.	100	heures	15,00	1.500,00	1.800,00
28. Maintenance des équipements de protection collective (EPC) : nettoyage, réparation, remplacement des pièces usées.	100	heures	15,00	1.500,00	1.800,00
TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE					
29. Travaux d'infrastructure : nettoyage, réparation, remplacement des pièces usées.	100	heures	15,00	1.500,00	1.800,00
30. Travaux d'infrastructure : nettoyage, réparation, remplacement des pièces usées.	100	heures	15,00	1.500,00	1.800,00
31. Travaux d'infrastructure : nettoyage, réparation, remplacement des pièces usées.	100	heures	15,00	1.500,00	1.800,00
32. Travaux d'infrastructure : nettoyage, réparation, remplacement des pièces usées.	100	heures	15,00	1.500,00	1.800,00

- **APPROUVE** le programme de travaux à exécuter en forêt communale au cours de l'année 2026, tel qu'il est proposé ci-dessous :

Missions de l'année précédente		Missions 2025			
Missions de l'année précédente		Missions 2025			
Missions de l'année précédente		Missions 2025			
Missions de l'année précédente		2025	2026	2027	2028
Missions de l'année précédente		2025	2026	2027	2028
Missions de l'année précédente		2025	2026	2027	2028

Missions de l'année précédente		Missions 2025			
Missions de l'année précédente		Missions 2025			
Missions de l'année précédente		Missions 2025			
Missions de l'année précédente		2025	2026	2027	2028
Missions de l'année précédente		2025	2026	2027	2028
Missions de l'année précédente		2025	2026	2027	2028

Missions de l'année précédente		Missions 2025			
Missions de l'année précédente		Missions 2025			
Missions de l'année précédente		Missions 2025			
Missions de l'année précédente		2025	2026	2027	2028
Missions de l'année précédente		2025	2026	2027	2028
Missions de l'année précédente		2025	2026	2027	2028

- **INSCRIT** au budget primitif 2025 l'ensemble des crédits nécessaires des travaux 2025.
- **INSCRIT** au budget primitif 2025 les travaux 2026 qui seront réalisés en fonction des recettes de vente de bois qui seront connues en janvier 2025.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Délégué à signer la convention et si nécessaire le marché ainsi que tout éventuel document ou avenant à intervenir.

1.18. RGPD – RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE PROTECTION DES DONNÉES

Rapporteur : Monsieur Stéphane FRECHARD, 1^{er} Adjoint au Maire,

L'exposé entendu et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE D'ADHÉRER** à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- **DÉSIGNE** auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

1.19. VACATIONS FUNÉRAIRES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2025

Rapporteur : Madame Pierrette DEMESY, Adjointe au Maire,

L'exposé entendu et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **ÉMET** l'avis suivant : fixer à 25 euros le montant des vacations funéraires à compter du 1^{er} janvier 2025.
- **CHARGE** le Maire de procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues nécessaires.

1.20. STÉRILISATION DES CHATS ERRANTS – DEMANDE D'AIDE A LA FONDATION « 30 MILLIONS D'AMIS » - ANNÉE 2025

Rapporteur : Monsieur Pascal GAVAZZI, Adjoint au Maire,

L'exposé entendu et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec la Fondation « 30 Millions d'Amis » pour l'année 2025 ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au Budget Primitif 2025.

2. COMMISSION CULTURE – PATRIMOINE - SOCIAL – POLITIQUE DE LA VILLE – ÉDUCATION – JEUNESSE – JUMELAGE

2.1. AIDES AUX STRUCTURES DE DIFFUSION INTERMÉDIAIRES D'INTÉRÊT GÉNÉRAL RÉGIONAL – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL RÉGIONAL DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Rapporteur : Madame Christelle CONTEJEAN, Adjointe au Maire,

L'exposé entendu et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un dossier de demande de subvention auprès des services du conseil Régional avant le 15 décembre 2024.

2.2. PROJET MUSÉE NUMÉRIQUE « MICRO-FOLIE » - RESTITUTION DE L'AVANCE D'UNE SUBVENTION ATTRIBUÉE PAR LE CONSEIL RÉGIONAL BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ D'UN MONTANT DE 4 522.50 €

Rapporteur : Madame Christelle CONTEJEAN, Adjointe au Maire,

L'exposé entendu et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à restituer l'avance allouée par le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté d'un montant de 4 522,50 € (QUATRE MILLE CINQ CENT VINGT-DEUX euros CINQUANTE CENTIMES) correspondant à l'acompte de 50 % de la somme attribuée dans le cadre du plan d'accélération de l'investissement régional en faveur de la création d'un musée numérique « Micro-Folie ».

2.3. CONVENTION D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BATIES (TFPB) 2025-2023

Rapporteur : Monsieur Laurent MONNAIN, Adjoint au Maire,

L'exposé entendu et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le projet de convention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

2.4. DÉNOMINATION DE LA NOUVELLE AIRE DE JEUX DU MORTARD

Rapporteur : Monsieur Laurent MONNAIN, Adjoint au Maire,

L'exposé entendu et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** cette dénomination pour cette nouvelle aire de jeux : « Jeux de mômes ».

2.5. DON JUMELAGE ASPERG

Rapporteur : Madame Pierrette DEMESY, Adjointe au Maire,

L'exposé entendu et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **ACCEPTE** le don numéraire de 500 € de Jogi et Heike GOEGGELMANN et l'engagement de les affecter à des actions autour de la jeunesse pour les classes maternelles.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous documents y afférents.

3. COMMISSION TRAVAUX – BATIMENTS – URBANISME – HABITAT – SÉCURITÉ – ÉCOLOGIE – CADRE DE VIE – COMMERCE

3.1. REQUALIFICATION DE LA RUE SAINT QUENTIN – AMÉNAGEMENT DE VOIRIE

Rapporteur : Monsieur Jérôme LAROCHE, Adjoint au Maire,

L'exposé entendu et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à :
 - o **LANCER** la consultation nécessaire à la réalisation des travaux et **CHOISIR** l'entreprise la mieux-disante.
 - o **RÉALISER** les travaux précités.
 - o **INSCRIRE** les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération au Budget Primitif 2025.
- **DIT** que le projet de réseau cyclable sera présenté au prochain Conseil Municipal.

3.2. RUE DES CLOIES – CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE – CCPL

Rapporteur : Monsieur Jérôme LAROCHE, Adjoint au Maire,

L'exposé entendu et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à :
 - o **SIGNER** la convention à intervenir avec la Communauté de Communes du Pays de Lure.
 - o **INSCRIRE** les crédits nécessaires au Budget Primitif 2025 de la commune de Lure.

3.3. EXTENSION DU SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION – APPROBATION ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Monsieur Jérôme LAROCHE, Adjoint au Maire,

L'exposé entendu et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à :
 - **approuver** cette nouvelle extension du système de vidéoprotection ;
 - **entreprendre** les démarches nécessaires (consultation de prestataires, obtention des autorisations administratives...) pour la mise en œuvre de cette extension du dispositif ;
 - **demander** les subventions mentionnées ci-dessus (FIPD ou DETR) auprès de Monsieur le Préfet de la Haute-Saône ;
 - **refacturer** le coût de l'installation et de la mise en service des caméras déduction faite des éventuelles subventions à la CCPL ;
 - **modifier** le contrat de maintenance et d'entretien et la quote-part à refacturer à la CCPL.
- **DIT** que la ville se substituera au financement extérieur défaillant.

3.4. CHOIX DE L'ARCHITECTE POUR LE CENTRE ÉDUCATIF FERMÉ – INFORMATION

Rapporteur : Monsieur Éric HOULLEY, Maire,

L'exposé entendu et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** du choix de l'architecte pour le Centre Éducatif Fermé.

3.5. OUVERTURES DOMINICALES 2025 DES MAGASINS DE COMMERCE DE DÉTAIL – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Éric HOULLEY, Maire,

L'exposé entendu et après en avoir délibéré à la majorité, 3 ABSTENTIONS (Mme Karine GUILLEREY, Mme Christelle CONTEJEAN, M. Joël HACQUARD),

Le Conseil Municipal,

- **ÉMET** un avis favorable aux ouvertures dominicales proposées pour l'année 2025, à savoir :

- 12 janvier 2025	Soldes
- 20 avril 2025	Braderie de Printemps
- 29 juin 2025	Soldes
- 12 octobre 2025	Braderie d'Automne
- 23 novembre 2025	Black Friday
- 30 novembre 2025, 7 – 14 – 21 et 28 décembre 2025	Fêtes de fin d'année

3.6. OUVERTURES DOMINICALES 2025 DU SECTEUR D'ACTIVITÉ « VENTE AUTOMOBILES » – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Éric HOULLEY, Maire,

L'exposé entendu et après en avoir délibéré à la majorité, 3 ABSTENTIONS (Mme Karine GUILLEREY, Mme Christelle CONTEJEAN, M. Joël HACQUARD),

Le Conseil Municipal,

- **ÉMET** un avis favorable aux ouvertures dominicales du secteur d'activité « vente automobiles » proposées pour l'année 2025, à savoir :
 - o 9 janvier 2025
 - o 16 mars 2025
 - o 15 juin 2025
 - o 14 septembre 2025
 - o 12 octobre 2025

3.7. CRÉATION D'UNE AIRE DE JEUX ET DE DÉTENTE – ESPACE DE L'ÉCHIQUIER – DEMANDE DE SUBVENTION DETR/DSIL

Rapporteur : Monsieur Jérôme LAROCHE, Adjoint au Maire,

L'exposé entendu et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **CONFIRME** les principes d'aménagement présentés le 16 novembre 2023 pour un coût prévisionnel d'opération de 266.673,67. € HT et d'arrêter les modalités de financement ;
- **SOLLICITE** l'aide de l'Etat au titre de la DETR / DSIL à hauteur de 100.000 € soit 37,50 % ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant :
 - subvention DETR / DSIL : 37,50. % : 100.000. €
 - subvention Région : 20,25 % 54.000. €
 - autofinancement : 112.673,67. €
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas retenue au titre des subventions.

Fait à LURE, le 20 décembre 2024
et affiché le 23 décembre 2024

Le Maire,

Éric HOULLEY.



A	B	C	P	Q	R
1	OBJET		proposition 2025 - avis favorable du BM 25,11,2024	proposition 2025 - avis favorable du BM 25,11,2025	
2	POUR TOUTES LES STRUCTURES COMMUNALES		Communauté de communes dont Lure	Hors communauté de communes	
3	Frais en cas de déplacement de la Société de gardiennage et/ou de l'astreinte de la Mairie en cas de problème (alarme...) Forfait minimum 1 heure		70,00 €		
4	Frais en cas de dépannage par téléphone de l'agent d'astreinte en cas de problème (alarme...) Forfait minimum 1 heure		25,00 €		
5	non respect de règlement intérieur d'un espace ou équipement mis à disposition (à titre onéreux ou gratuit), oubli d'extinction de la lumière, de réduction des vannes de chauffage ...		50 (créé au 01,06,2024)		
6	Minimum de perception (Article D. 1611-1 du CGCT)		15,00 €		
7	REPRODUCTION DE DOCUMENTS		Communauté de communes dont Lure	Hors communauté de communes	
8	Format A4				
9	Noir et blanc		0,20 €		
10	Couleur		0,25 €		
11	Format A3				
12	Noir et blanc		0,40 €		
13	Couleur		0,50 €		
14	Liste électorale				
15	La page support papier format A4		0,18 €		
16	Sur CD Rom		2,75 €		
17	CLES ET BADGES AUX ASSOCIATIONS ET UTILISATEURS D'EQUIPEMENTS MUNICIPAUX		Communauté de communes dont Lure	Hors communauté de communes	
18	Par structure				
19	2 clés		Gratuit		
20	Clé supplémentaire (refacturation)		Prix coûtant +10 €		
21	4 badges maxi par structure		Gratuit		
22	Badge supplémentaire		40,00 €		
23	DROITS DE PLACE ET DE STATIONNEMENT		Communauté de communes dont Lure	Hors communauté de communes	
24	Terrasses de cafés ouvertes (le m²)		11,00 €		
25	Terrasses de cafés et restaurant fermées (le m²)		20,00 €		
26	Occupation du domaine public par un chapiteau quel qu'il soit par journée de semaine ou par week-end				
27	Tarif		220,00 €		
28	Caution		500,00 €		
29	Cirque pour une journée				
30	Tarif		220,00 €		
31	Caution		500,00 €		
32	Etalage des commerçants (le m² par an)		11,00 €		
33	OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - DROIT DE PLACE SUR LE MARCHÉ HEBDOMADAIRE		Communauté de communes dont Lure	Hors communauté de communes	
34	Commerçants extérieurs et de LURE (tarif unique)				
35	le ml		1,00 €		
36	Abonnement pour une année (le ml)		36,00 €		
37	Abonnement semestriel (le ml)		18,50 €		
38	Abonnement trimestriel (le ml)		9,50 €		
39	OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - DROIT DE PLACE SUR LE MARCHÉ AVEC BORNE DE RACCORDEMENT ELECTRIQUE		Communauté de communes dont Lure	Hors communauté de communes	
40	Commerçants utilisateurs du raccordement électrique				
41	le ml		1,50 €		
42	Abonnement pour une année (le ml)		40,00 €		
43	Abonnement semestriel (le ml)		22,00 €		
44	Abonnement trimestriel (le ml)		11,00 €		

A	B	C	P	Q	R
1		OBJET	proposition 2025 - avis favorable du BM 25,11,2024	proposition 2025 - avis favorable du BM 25,11,2025	
45		OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - AUTRES	Communauté de communes dont Lure	Hors communauté de communes	
46		Pose d'un panneau publicitaire (maxi 1,25 x 0,75) biface ou non ou d'un stop trottoir sur le domaine public par un commerçant : par an (1er panneau gratuit)	13,00 €		
47		Autres manifestations organisées sur le domaine public (brocante, vide grenier, braderie d'antan, etc) le ml (hors partenariat)	2,00 €		
48		OCCUPATION TEMPORAIRE DU SOL DE LA VOIE PUBLIQUE PAR DES CAMIONS D'EXPOSITION OU DE VENTE OU DES PODIUMS D'ANIMATION à but lucratif	Communauté de communes dont Lure	Hors communauté de communes	
49		Par jour d'occupation	140,00 €	150,00 €	
50		OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE COMMUNAL PAR DES MARCHANDS AMBULANTS	Communauté de communes dont Lure	Hors communauté de communes	
51		Par jour d'occupation	35,00 €	50,00 €	
52		Avec raccordement aux bornes électriques	45,00 €	55,00 €	
53		STATIONNEMENT DES TAXIS	Communauté de communes dont Lure	Hors communauté de communes	
54		Redevance annuelle par taxi	110,00 €	130,00 €	
55		EMPLACEMENT RESERVE POUR LES TRANSPORTS DE FONDS	Communauté de communes dont Lure	Hors communauté de communes	
56		redevances à recouvrer d'avance, sur les permissionnaires autorisés à occuper un emplacement de stationnement réservé sur la voie publique - Par emplacement et par an	1 100,00 €		
57		FETE PATRONALE	Communauté de communes dont Lure	Hors communauté de communes	
58		Quelle que soit la durée (le m²)			
59		Métiers de catégorie 1 (de 0 à 100 m²)	2,50 €		
60		Métiers de catégorie 2 (plus de 100 m²)			
61		- les 100 premiers m²	2,50 €		
62		- superficie au-delà de 100 m²	1,50 €		
63		OCCUPATION TEMPORAIRE	Communauté de communes dont Lure	Hors communauté de communes	
64		L'occupation temporaire est soumise à déclaration et autorisation préalables par arrêté. La demande doit être transmise par le professionnel a minima 8 jours calendaires avant les travaux. Passé ce délai ou en cas d'absence de déclaration : un forfait s'applique au professionnel.	75,00 €		
65		Occupation temporaire du sol de la voie publique par des entreprises ou des particuliers à l'occasion de travaux, échafaudages, palissades, matériaux et déblais divers, par jour d'occupation (le m²)	1,50 €		
66		Pose de structure semi mobile dans le cadre de l'exercice temporaire d'une activité professionnelle, par jour (le m²)	1,50 €		
67		Stationnement avec déclaration sur trottoir (par jour d'occupation)			
68		Véhicule léger, benne à gravats	10,00 €		
69		Véhicule utilitaire	20,00 €		
70		Camion	25,00 €		
71		Stationnement avec déclaration sur une place matérialisée (par jour d'occupation et par place)	10,00 €		
72		Les 7 tarifs ci-dessus sont réduits de moitié pour les créations de logements ou remise sur le marché locatif de logements rénovés ou travaux dans les commerces.			
73		Constat de stationnement sur trottoir sans déclaration préalable (par jour d'occupation)			

A	B	C	P	Q	R
1		OBJET	proposition 2025 - avis favorable du BM 25,11,2024	proposition 2025 - avis favorable du BM 25,11,2025	
74		Véhicule léger, benne à gravats		20,00 €	
75		Véhicule utilitaire		40,00 €	
76		Camion		50,00 €	
77		Constat de stationnement sur une place matérialisée sans déclaration préalable (par jour d'occupation et par place)		20,00 €	
78		PRÊT DE MATERIEL			
79		Associations luronnaises, Etablissements scolaires luronnais et Associations extérieures (CCPL ou hors CCPL) dont la manifestation se passe sur Lure sans but lucratif, communes (Vesoul, Héricourt, Port sur Saône, Luxeuil...) avec réciprocité (hors transport et montage pour les communes)	Communauté de communes dont Lure	Hors communauté de communes	
80		Barrières (unité par jour)		Gratuit	
81		Remorque porte barrières		Gratuit	
82		Panneaux de signalisation sur pied (unité par jour)		Gratuit	
83		Panneaux de signalisation sans pied (unité par jour)		Gratuit	
84		Podium roulant (forfait) < 10 km		Gratuit	
85		Podium roulant (forfait) > 10 km		Gratuit	
86		Podium (6 m x 4,70 m) avec personnel (1/2 journée de montage avec 4 personnes) + transport		Gratuit	
87		Tables (unité)		Gratuit	
88		Chaises (unité)		Gratuit	
89		Grilles caddies (unité)		Gratuit	
90		Parquet (m²)		Gratuit	
91		Pack samia (unité)		Gratuit	
92		Bloc toilettes (par jour)		Gratuit	
93		Tente 3 m x 3 m (unité)		Gratuit	
94		Tente 12 m x 5 m (unité)		Gratuit	
95		Tente 8 m x 5 m (unité)		Gratuit	
96		Tente 4,5 m x 3 m (unité)		Gratuit	
97		Pupitre sono		Gratuit	
98		Groupe électrogène 220 V		Gratuit	
99		Armoire électrique toutes prises		Gratuit	
100		Urnes		Gratuit	
101		Location de chalet avec transport et montage (unité) (sauf villes, villages et Communauté de Communes) à la journée	60,00 €	80,00 €	
102		Villes et villages extérieurs, Associations extérieures dont la manifestation se passe sur Lure à but lucratif (droits d'entrées), structures extérieures	Communauté de communes dont Lure	Hors communauté de communes	
103		Barrières Vauban (unité par jour calendaire du lundi au vendredi)	2,30 €	2,70 €	
104		Barrières Vauban (unité par week end vendredi soir au lundi matin)	2,70 €	3,20 €	
105		Barrières Héras et patins (unité par jour calendaire du lundi au vendredi)	3,50 €	4,50 €	
106		Barrières Héras et patins (unité par week end vendredi soir au lundi matin)	4,00 €	5,00 €	
107		Pupitre sono (unité par jour calendaire)	65,00 €	70,00 €	
108		Remorque porte barrières (unité par jour calendaire)			
109		Sans barrières, sans bâche	170,00 €	190,00 €	
110		Sans barrières, avec bâche	190,00 €	230,00 €	
111		Panneaux de signalisation sans pied (unité par jour calendaire)	6,50 €	7,50 €	
112		Panneaux de signalisation sur pied (unité par jour calendaire)	17,00 €	22,00 €	
113		Podium roulant (forfait) < 10 km - Pro 45			
114		Forfait transport et aide au montage 2 agents	250,00 €	270,00 €	
115		La semaine par jour calendaire	200,00 €	210,00 €	
116		Le week-end (du vendredi soir au lundi matin)	300,00 €	700,00 €	
117		Podium roulant (forfait) > 10 km - Pro 45			
118		Forfait transport et aide au montage 2 agents	350,00 €	370,00 €	
119		La semaine par jour calendaire	300,00 €	350,00 €	
120		Le week-end (du vendredi soir au lundi matin)	400,00 €	800,00 €	
121		Locations verres Services Techniques (si utilisation de salle communale)			
122		Le panier de 36 verres ballons (par jour)		30,00 €	
123		Le panier de 49 flûtes (par jour)		30,00 €	
124		Les verres doivent être rendus propres et secs			
125		Remplacement de la vaisselle (cassée, abîmée, manquante)			
126		Verre ballon (à l'unité)		3,00 €	
127		Flûtes (à l'unité)		3,50 €	
128		Panier (à l'unité)		60,00 €	
129		Tables (unité par jour calendaire)		10,00 €	
130		Chaises (unité par jour calendaire)		5,00 €	
131		Grilles caddies (à l'unité par jour calendaire)		7,00 €	

A	B	C	P	Q	R
		OBJET	proposition 2025 - avis favorable du BM 25,11,2024	proposition 2025 - avis favorable du BM 25,11,2025	
1					
132		Parquet 1,20 x 1,20 (par jour calendaire), verrins et barres de liaison		10,00 €	
133		Praticable			
134		Semaine (par jour)		20,00 €	
135		Week end et jours fériés (du vendredi soir au lundi matin)		30,00 €	
136		Prêt du bloc toilettes (Le nettoyage et les consommables sont à la charge du PRENEUR)			
137		Semaine (par jour)	350,00 €	500,00 €	
138		Week end et jours fériés (du vendredi soir au lundi matin)	450,00 €	750,00 €	
139		Tentes sans transport ni montage			
140		Tente 3 m x 3 m avec côtés et poids de lestage (unité)			
141		Semaine (par jour)	50,00 €	70,00 €	
142		Week end et jours fériés (du vendredi soir au lundi matin)	70,00 €	100,00 €	
143		Tente 12 m x 5 m avec côtés et poids de lestage (unité)			
144		Semaine (par jour)	120,00 €	170,00 €	
145		Week end et jours fériés (du vendredi soir au lundi matin)	150,00 €	220,00 €	
146		Eclairage		30,00 €	
147		Tente 8 m x 5 m avec côtés et poids de lestage (unité)			
148		Semaine (par jour)	100,00 €	150,00 €	
149		Week end et jours fériés (du vendredi soir au lundi matin)	140,00 €	200,00 €	
150		Eclairage		30,00 €	
151		Tente 4,5 m x 3 m avec côtés et poids de lestage (unité)			
152		Semaine (par jour)	60,00 €	90,00 €	
153		Week end et jours fériés (du vendredi soir au lundi matin)	70,00 €	110,00 €	
154		Location de chalet avec transport et montage (unité) à la journée	60,00 €	80,00 €	
155		ENGINS ET MATERIEL	Communauté de communes dont Lure	Hors communauté de communes	
156		Forfait pour intervention d'agents de la Collectivité - véhicules légers (unité de mesure, l'heure) Forfait minimum 1 heure			
157		Balayeuse aspiratrice capacité ≤ 1,5 m3 (avec chauffeur)	170,00 €	170,00 €	
158		Nacelle élévatrice hauteur utile ≥ 14 m (avec chauffeur)	200,00 €	200,00 €	
159		Transporteur ou aspiratrice de trottoir pour nettoyage (avec chauffeur) des espaces publics (unité de mesure, l'heure) avec récupération des déchets	100,00 €	100,00 €	
160		Facturation des interventions d'agents de la Collectivités - engins de travaux publics (unité de mesure, l'heure)			
161		Intervention MANISCOPIE - chargeur (avec chauffeur)	150,00 €	150,00 €	
162		Intervention camion multi-benne (avec chauffeur)	150,00 €	150,00 €	
163		Mise à disposition en régie de matériel de balisage ou de signalisation (unité de mesure - par jour calendaire)			
164		Flèches directionnelles	15,00 €	15,00 €	
165		Cônes de sécurité de chantier	10,00 €	10,00 €	
167		Balises de sécurité + pièces	20,00 €	20,00 €	
168		PERSONNEL	Communauté de communes dont Lure	Hors communauté de communes	
169		Déclenchement du cadre d'astreinte ou d'un agent en dehors des horaires d'ouverture des services		70,00 €	
170		Mise à disposition de personnel (l'heure) (coût moyen HN/HS/HNT/JF) Forfait minimum 1 heure			
171		Agent technique		40,00 €	
172		Agent de maîtrise		45,00 €	
173		Technicien		50,00 €	
174		+ Refacturation éventuelle du mobilier urbain et supports / accessoires, revêtement de voirie / trottoir détériorés suivant devis et des matériaux utilisés		prix coûtant	
175		+ Forfait matériaux réparation (scellement) mat de signalisation, barrières, mobilier urbain (à l'unité)		100,00 €	
176		Forfait (maximum 1m3) pour enlèvement (par la collectivité et traitement) d'ordures ménagères ou dépôts sauvages sur le territoire de Lure (A ajouter si en dehors de l'ouverture des services le déclenchement de l'astreinte et le temps effectué)		500,00 €	

A	B	C	P	Q	R
1		OBJET	proposition 2025 - avis favorable du BM 25,11,2024	proposition 2025 - avis favorable du BM 25,11,2025	
177		Forfait (au-delà d'1m3) pour enlèvement (par la collectivité et traitement) d'ordures ménagères ou dépôts sauvages sur le territoire de Lure (A ajouter si en dehors de l'ouverture des services le déclenchement de l'astreinte et le temps effectué / agents)		1 000,00 €	
178		Mise en place d'une déviation par un agent communal (barrières et panneaux de signalisation en plus) sur la commune de Lure forfait minimum 1 H (pendant les ouvertures des services) hors pause méridienne		100,00 €	
179		Intervention pour capture ou récupération d'un animal en horaires ouvrés des services tarif par intervention et par animal (sinon tarif de l'astreinte par animal) le paiement s'effectue à la remise de l'animal		50,00 €	
180		Forfait restitution de l'animal		20,00 €	
181		Forfait pour chaque « sortie, nourrissage et nettoyage chenil » (base de 2 balc		20,00 €	
182					
183		Mise à disposition pour sécurisation d'un bien privé sur la Commune de Lure maximum 10 jours dans la limite du stock disponible	Communauté de communes dont Lure	Hors communauté de communes	
184		Barrières Vauban (unité par jour calendaire)		10,00 €	
185		Barrières Héras et plots plastiques (unité par jour calendaire)		15,00 €	
186		Au-delà de 10 jours, l'usager doit faire le nécessaire. Dans le cas contraire	Communauté de communes dont Lure	Hors communauté de communes	
187		Barrières Vauban (unité par jour calendaire)		10,00 €	
188		Barrières Héras et plots plastiques (unité par jour calendaire)		16,00 €	
189		TRAVAUX DE VOIRIE			
190		Création d'un 2nd accès à une propriété privée (le 1er accès étant à la charge de la collectivité)			
191		En relation avec le demandeur et en lien avec le Marché à Bons de Commande, les Services Techniques font établir un devis par l'entreprise qui à en charge le Marché à bons de Commande. Après validation du devis par le demandeur et une fois les travaux réalisés et payés par la Ville de Lure, un titre de recettes sera émis à l'encontre de celui-ci auquel seront intégrées 2 heures de technicien		Prix coûtant+ 2 heures de technicien	
192		Travaux sur voirie. Pénalités de retard suite refecton de fouille définitive non réalisée sur le domaine public et suivant les prescriptions établies dans l'arrêté de police du Maire ou d'ODP (par jour calendaire)		300,00 €	
193		ESPACE DU SAPEUR	le prix est composé de l'addition des frais de gestion avec le tarif suivant le temps réservé / utilisé et les prestations		
194		En ce qui concerne la grande salle, la cuisine et le hall, les tarifs ci-dessous, sont indiqués pour une mise à disposition de 3 jours, (la veille, le jour et le lendemain de la manifestation) au-delà, un forfait global de 90.00 € par jour supplémentaire sera ajouté Pour les lotos, mariages la location est impérativement sur l'ensemble de l'espace du sapeur. Les tarifs ci-dessous, sont indiqués pour une mise à disposition de 1 jour, (du jour de la manifestation au lendemain matin) Attention dans ce cas les 2 salles peuvent être occupées par 2 organismes différents. La Salle 4 est réservée uniquement pour des réunions, actions de formations, réunions politiques...	Le coût des frais de gestion comprend : l'administratif, états des lieux, charges (électricité- chauffage -eau) ..		
195		GRATUITE TOTALE	LURE	HORS LURE	
196		obsèques civiles	application des frais de gestion de la totalité du sapeur		
197		GRATUITE TOTALE	LURE	HORS LURE	

A	B	C	P	Q	R
1		OBJET	proposition 2025 - avis favorable du BM 25,11,2024	proposition 2025 - avis favorable du BM 25,11,2025	
198		Aux établissements scolaires lurons, aux Associations patriotiques dans le cadre des manifestations des 8 mai et 11 novembre, au Don du sang (limitée aux collectes), CCAS, réunions politiques pendant la campagne	Gratuit		
199		FRAIS DE GESTION	LURE	HORS LURE	
200		Dans tous les cas (Assemblées générales Associations communautaires, 1 fois par an)			
201		salle 4 + bar du hall	50,00 €		
202		Grande salle + hall + cuisine	100,00 €		
203		Totalité Espace du Sapeur	150,00 €		
204		LOCATION pour 1 jour	LURE	HORS LURE	
205		Associations			
206		Salle 4 + bar du hall	80,00 €	260,00 €	
207		Grande salle + bar du hall + cuisine	130,00 €	810,00 €	
208		Totalité Espace du Sapeur	150,00 €	900,00 €	
209		Entreprises			
210		Salle 4 + bar du hall	250,00 €	350,00 €	
211		Grande salle + bar du hall + cuisine	510,00 €	940,00 €	
212		Totalité Espace du Sapeur	690,00 €	1 110,00 €	
213		Particuliers			
214		Grande salle + bar du hall + cuisine	400,00 €	770,00 €	
215		Totalité Espace du Sapeur	550,00 €	900,00 €	
216		LOCATION pour 3 jours, (la veille, le jour et le lendemain de la manifestation)	LURE	HORS LURE	
217		Les tarifs ci-dessous, sont indiqués pour une mise à disposition de 3 jours, (la veille, le jour et le lendemain de la manifestation) au-delà, un forfait global de <u>90,00 €</u> par jour supplémentaire sera ajouté Pour les lotos, mariages, manifestations diverses, la location est impérativement sur l'ensemble de l'espace du sapeur.	Le coût des frais de gestion comprend : l'administratif, états des lieux, charges (électricité- chauffage -eau) ..		
218		FRAIS DE GESTION	LURE	HORS LURE	
219		Quand l'occupation dépasse 3 jours : forfait unique	200,00 €		
220		Associations			
221		Salle 4 + bar du hall	110,00 €	300,00 €	
222		Grande salle + bar du hall + cuisine	170,00 €	850,00 €	
223		Totalité Espace du Sapeur	190,00 €	970,00 €	
224		Entreprises			
225		Salle 4 + bar du hall	300,00 €	400,00 €	
226		Grande salle + bar du hall + cuisine	570,00 €	1 000,00 €	
227		Totalité Espace du Sapeur	750,00 €	1 200,00 €	
228		Particuliers			
229		Grande salle + bar du hall + cuisine	490,00 €	860,00 €	
230		Totalité Espace du Sapeur	640,00 €	990,00 €	
231		ANNULATION DE LA LOCATION A L'INITIATIVE DE L'USAGER	LURE	HORS LURE	
232		6 mois avant la date de réservation			Facturation des frais de gestion indiqués dans le courrier de confirmation de réservation
233		Dans un délai de 1 à 3 mois avant la date de réservation			Facturation de 50 % du prix total indiqué dans le courrier de confirmation de réservation
234		Dans un délai inférieur à 1 mois avant la date de réservation			Facturation de 100 % du prix total indiqué dans le courrier de confirmation de réservation

A	B	C	P	Q	R
1		OBJET	proposition 2025 - avis favorable du BM 25,11,2024	proposition 2025 - avis favorable du BM 25,11,2025	
235		Annulation liée à un évènement grave (décès, maladie...) et sur présentation d'un justificatif ou crise sanitaire sur décision de l'Etat	Pas de facturation		
236		AUTRES FRAIS			
237		Frais en cas de déplacement de la Société de gardiennage et/ou de l'astreinte de la Mairie en cas de problème (alarme...)		70,00 €	
238		Dans tous les cas, le nettoyage de l'Espace du Sapeur est à la charge de l'occupant. Si non réalisé une pénalité est appliquée.		500,00 €	
239		REEMPLACEMENT DE LA VAISSELLE			
240		Tarifs de remplacement de la vaisselle cassée, abîmée ou manquante	LURE	HORS LURE	
241		Assiette plate porcelaine blanche ø 24		2,30 €	
242		Assiette creuse porcelaine blanche ø 23		2,30 €	
243		Assiette à dessert porcelaine blanche ø 19		2,00 €	
244		Couteau inox		0,80 €	
245		Fourchette inox		0,30 €	
246		Cuillère de table inox		0,30 €	
247		Cuillère à café inox		0,20 €	
248		Casiers à couverts		9,00 €	
249		Pichet verre 1 l		2,50 €	
250		Tasse à café porcelaine blanche 9 cl		1,50 €	
251		Plat ovale inox 38 x 25		5,10 €	
252		Légumier inox ø 24		7,50 €	
253		Flûte verre 15 cl		1,50 €	
254		Ballon verre 19 cl		1,00 €	
255		Gobelet rocky verre 30 cl		1,50 €	
256		Casiers à verres (eau et ballons)		32,00 €	
257		Casiers à verres (flûtes)		42,00 €	
258		Housse de protection des casiers		31,00 €	
259		Chariot de paniers de verres		98,00 €	
260		Louche de table inox		3,10 €	
261		Couteau à pain		4,00 €	
262		Mini planche découpe 40 x 30 x 1,5		11,00 €	
263		Saladier porcelaine blanche ø 23		6,50 €	
264		Percolateur		355,00 €	
265		Corbeille à pain inox		3,60 €	
266		Tire bouchon-décapsuleur		2,70 €	
267		Tire bouchon levier		4,70 €	
268		Ecumoir inox		3,90 €	
269		Fourchette 2 dents		9,20 €	
270		Couverts à salade inox		4,70 €	
271		LOCATION DE LA VAISSELLE	LURE	HORS LURE	
272					
273		Vaisselle (par couvert*) / personne (dans la limite de l'inventaire)		1,0 €	
274		* 1 couvert est composé de :			
275		Assiette plate porcelaine blanche ø 24			
276		Assiette creuse porcelaine blanche ø 23			
277		Assiette à dessert porcelaine blanche ø 19			
278		Couteau inox			
279		Fourchette inox			
280		Cuillère de table inox			
281		Cuillère à café inox			
282		Gobelet rocky verre 30 cl			
283		Flûte verre 15 cl			
284		Ballon verre 19 cl			
285		Tasse à café porcelaine blanche 9 cl			
286		Tarif / unité pour toute vaisselle supplémentaire		0,10 €	
287		Autre matériel (si location de couverts)		Gratuit	
288		Plat ovale inox 38 x 25			
289		Légumier inox ø 24			
290		Corbeille à pain inox...			
291		Percolateur			
292		Jour de la semaine		10,00 €	
293		Week-end		15,00 €	
294		Jour supplémentaire		5,00 €	
295		Semaine		25,00 €	

A	B	C	P	Q	R
1		OBJET	proposition 2025 - avis favorable du BM 25,11,2024	proposition 2025 - avis favorable du BM 25,11,2025	
296					
297		SALLES AU Centre Jeanne SCHLOTTERER	le prix est composé de l'addition des frais de gestion avec le tarif suivant le temps réservé / utilisé		
298		Salle Balifol , Merlin, Associations Sportives	LURE	HORS LURE	
299		obsèques civiles	application des frais de gestion		
300		animation territoriale : utilisation jusque 10 fois par an comité de vigilance, la Luthrelle, SHAARL, Université ouverte, Comité de la Foire, Comité des fêtes, comité du sapeur, Union des commerçants ou assimilés, Harmonie municipale, ...	gratuité totale y compris frais de gestion (= subvention en nature)		
301		quelque soit le lieu du siège de l'association : association médicale pour des actions de prévention ; syndicats associations patriotiques, conseil citoyen, actions du QPV, collèges, Lycées, Ecoles maternelles et primaires; collectivités partenaires (CCPL, Communes, Pays, Département, Région)	gratuité totale y compris frais de gestion (= subvention en nature)		
302		occupation régulière pour l'activité de l'association luronne : club de marche, cercle philatélique, APPMA, l'incontrôlable compagnie,	gratuité totale y compris frais de gestion (= subvention en nature)		
303		Salle Balifol (22 m² - 20 places)	LURE	HORS LURE	
304		Frais de gestion pour une réservation ponctuelle (organismes à but lucratif ou de formation , associations non luronnes, actions de formation, réunions politiques hors campagnes)	35,00 €	40,00 €	
305		Frais de gestion annuels (organismes à but lucratif ou de formation , associations non luronnes, actions de formation, réunions politiques hors campagnes)	115,00 €	125,00 €	
306		Coût horaire	6,00 €	7,00 €	
307		Demi-journée (4 heures)	17,00 €	23,00 €	
308		Journée (8 heures)	31,00 €	40,00 €	
309		Semaine (5 jours de 8 heures)	150,00 €	165,00 €	
310		Salle des Associations sportives 1er étage (22 m² - 20 places)	LURE	HORS LURE	
311		Frais de gestion pour une réservation ponctuelle (organismes à but lucratif ou de formation , associations non luronnes, actions de formation, réunions politiques hors campagnes)	35,00 €	40,00 €	
312		Frais de gestion forfait annuel (organismes à but lucratif ou de formation , associations non luronnes, actions de formation, réunions politiques hors campagnes)	115,00 €	125,00 €	
313		Coût horaire	6,00 €	7,00 €	
314		Demi-journée (4 heures)	17,00 €	23,00 €	
315		Journée (8 heures)	31,00 €	40,00 €	
316		Semaine (5 jours de 8 heures)	150,00 €	165,00 €	
317		Salle Merlin (49 m² - 49 places)	LURE	HORS LURE	
318		Frais de gestion pour une réservation ponctuelle (organismes à but lucratif ou de formation , associations non luronnes, actions de formation, réunions politiques hors campagnes)	35,00 €	40,00 €	
319		Frais de gestion forfait annuel (organismes à but lucratif ou de formation , associations non luronnes, actions de formation, réunions politiques hors campagnes)	115,00 €	125,00 €	
320		Coût horaire	10,00 €	11,00 €	
321		Demi-journée (4 heures)	35,00 €	40,00 €	
322		Journée (8 heures)	65,00 €	71,00 €	
323		Semaine (5 jours de 8 heures)	310,00 €	330,00 €	

A	B	C	P	Q	R
1		OBJET	proposition 2025 - avis favorable du BM 25,11,2024	proposition 2025 - avis favorable du BM 25,11,2025	
324		ANNULATION DE LA LOCATION A L'INITIATIVE DE L'USAGER			
325		Au-delà de 3 mois avant la date de réservation	Pas de facturation		
326		Dans un délai de 1 semaine à 3 mois avant la date de réservation	Facturation de 50 % du prix total indiqué dans la confirmation de réservation		
327		Dans un délai inférieur à 1 semaine avant la date de réservation	Facturation de 100 % du prix total indiqué dans la confirmation de réservation		
328		Annulation liée à un évènement grave (décès, maladie...) et sur présentation d'un justificatif ou crise sanitaire sur décision de l'Etat	Pas de facturation		
329		Espace de developpement local 15 rue de la métairie	le prix est composé de l'addition des frais de gestion avec le tarif suivant le temps réservé / utilisé		
330		tarifs hors location faisant l'objet d'une convention spécifique avec remboursement des charges en sus	LURE	HORS LURE	
331		salles du rez de chaussée ou salle du 1er étage			
332		Frais de gestion pour une réservation ponctuelle (organismes à but lucratif ou de formation , associations non luronnnes, actions de formation, réunions politiques hors campagnes)	35,00 €	40,00 €	
333		Frais de gestion forfait annuel (organismes à but lucratif ou de formation , associations non luronnnes, actions de formation, réunions politiques hors campagnes)	115,00 €	125,00 €	
334		Coût horaire	10,00 €	11,00 €	
335		Demi-journée (4 heures)	35,00 €	40,00 €	
336		Journée (8 heures)	65,00 €	71,00 €	
337		Semaine (5 jours de 8 heures)	310,00 €	330,00 €	
338		ensemble du 1er étage (salle + sanitaires + 2 bureaux)			
339		Frais de gestion pour une réservation ponctuelle (organismes à but lucratif ou de formation , associations non luronnnes, actions de formation, réunions politiques hors campagnes)	35,00 €	40,00 €	
340		Frais de gestion forfait annuel (organismes à but lucratif ou de formation , associations non luronnnes, actions de formation, réunions politiques hors campagnes)	115,00 €	125,00 €	
341		ensemble de l'espace du 1er étage demie-journée	65,00 €	71,00 €	
342		ensemble de l'espace du 1er étage journée 8 heures	100,00 €	110,00 €	
343		ensemble de l'espace du 1er étage (semaine 5 jours de 8 heures)	450,00 €	500,00 €	
344		salle 2ème étage - ascenceur juqu'au 1er étage			
345		Frais de gestion pour une réservation ponctuelle (organismes à but lucratif ou de formation , associations non luronnnes, actions de formation, réunions politiques hors campagnes)	35,00 €	40,00 €	
346		Frais de gestion forfait annuel (organismes à but lucratif ou de formation , associations non luronnnes, actions de formation, réunions politiques hors campagnes)	115,00 €	125,00 €	
347		Coût horaire	8	9	
348		Demi-journée (4 heures)	30	34	
349		Journée (8 heures)	60	68	
350		Semaine (5 jours de 8 heures)	280	300	
351		ANNULATION DE LA LOCATION A L'INITIATIVE DE L'USAGER			
352		Au-delà de 3 mois avant la date de réservation	Pas de facturation		
353		Dans un délai de 1 semaine à 3 mois avant la date de réservation	Facturation de 50 % du prix total indiqué dans la confirmation de réservation		
354		Dans un délai inférieur à 1 semaine avant la date de réservation	Facturation de 100 % du prix total indiqué dans la confirmation de réservation		
355		Annulation liée à un évènement grave (décès, maladie...) et sur présentation d'un justificatif ou crise sanitaire sur décision de l'Etat	Pas de facturation		
356		MAISON DES ASSOCIATIONS - 180 m²	le prix est composé de l'addition des frais de gestion avec le tarif suivant le temps réservé / utilisé		
357			LURE	HORS LURE	

A	B	C	P	Q	R
1		OBJET	proposition 2025 - avis favorable du BM 25,11,2024	proposition 2025 - avis favorable du BM 25,11,2025	
358		obsèques civiles	application des frais de gestion		
359		Particuliers	125,00 €	215,00 €	
360		animation dans le cadre de Politique de la Ville - QPV dont club ados/centre documentaire	gratuité totale y compris frais de gestion (= subvention en nature)		
362		réunions politiques pendant la période de campagne			
363		animation territoriale : utilisation jusque 10 fois par an comité de vigilance, la Luthrelle, SHAARL, Université ouverte, Comité de la Foire, Comité des fêtes, comité du sapeur, Union des commerçants ou assimilés, Harmonie municipale,			
364		quelque soit le lieu du siège de l'association : association médicale pour des actions de prévention ; associations patriotiques, conseil citoyen, actions du QPV, collèges, Lycées, Ecoles maternelles et primaires; collectivités partenaires (CCPL, Communes, Pays, Département, Région, Pays)			
365		Associations	gratuité (= subvention en nature)	220,00 €	
366		Entreprises et associations à but lucratif	220,00 €	270,00 €	
367		Frais de Gestion annuels (Associations) sauf exceptions expresse ci-dessus	115,00 €	125,00 €	
368		Frais de Gestion pour tous sauf exception expresse ci-dessus	35,00 €	40,00 €	
369		Nettoyage de la Maison des Associations si non réalisé - forfait minimum - suivant l'état un devis peut être établi	160 €		
370		ANNULATION DE LA LOCATION A L'INITIATIVE DE L'USAGER			
371		Au-delà de 3 mois avant la date de réservation	Pas de facturation		
372		Dans un délai de 1 semaine à 3 mois avant la date de réservation	Facturation de 50 % du prix total indiqué dans la confirmation de réservation		
373		Dans un délai inférieur à 1 semaine avant la date de réservation	Facturation de 100 % du prix total indiqué dans la confirmation de réservation		
374		Annulation liée à un évènement grave (décès, maladie...) et sur présentation d'un justificatif ou crise sanitaire sur décision de l'Etat	Pas de facturation		
375		ESPACE COTIN	le prix est composé de l'addition des frais de gestion avec le tarif suivant le temps réservé / utilisé		
376		tarifs communs quelque soit le type de réservation :	LURE	HORS LURE	
377		obsèques civiles	application des frais de gestion		
378		Caution à la réservation	200 €		
379		Frais de Gestion	70 €		
380		Frais d'intervention de la Société de gardiennage et/ou de l'astreinte de la Mairie en cas de problème (alarme...)	70 €		
381		Frais d'entretien ménage (par heure)	35 €		
382		Associations et particuliers hors convention partenariale spécifique	LURE	HORS LURE	
386		Location, par jour	150,00 €	300,00 €	
387		Par semaine (période de 2 à 5 jours maximum ou 2 week-ends de suite maximum) chaque période débutée est due	350,00 €	550,00 €	
389		Entreprises hors convention partenariale spécifique	LURE	HORS LURE	
393		Location, par jour	200,00 €	300,00 €	
394		Par semaine (période de 2 à 5 jours maximum ou 2 week-ends de suite maximum) chaque période débutée est due	500,00 €	700,00 €	
396		Associations et particuliers en convention partenariale spécifique	LURE	HORS LURE	

A	B	C	P	Q	R
1		OBJET	proposition 2025 - avis favorable du BM 25,11,2024	proposition 2025 - avis favorable du BM 25,11,2025	
397		* UNE FOIS PAR AN (période de 2 à 5 jours maximum ou 2 week-ends de suite maximum) sous réserve que la manifestation soit d'accès gratuit et ne présente aucun caractère commercial		Gratuit	
401		Par jour supplémentaire		140 €	
402		Par semaine (période de 2 à 5 jours maximum ou 2 week-ends de suite maximum) chaque période débutée est due		350 €	
404		Entreprises en convention partenariale spécifique	LURE	HORS LURE	
405		* UNE FOIS PAR AN (période de 2 à 5 jours maximum ou 2 week-ends de suite maximum) sous réserve que la manifestation soit d'accès gratuit et ne présente aucun caractère commercial		Gratuit	
409		Par jour supplémentaire		200 €	
410		Par semaine (période de 2 à 5 jours maximum ou 2 week-ends de suite maximum) chaque période débutée est due		600 €	
412		REMPACEMENT DE LA VAISSELLE			
413		Gobelet HABANA verre 22cl		1,50 €	
414		Flûte verre 15cl		1,50 €	
415		Ballon verre 19 cl		1,00 €	
416		ANNULATION DE LA LOCATION A L'INITIATIVE DE L'USAGER			
417		Au-delà de 3 mois avant la date de réservation		Pas de facturation	
418		Dans un délai de 1 semaine à 3 mois avant la date de réservation		Facturation de 50 % du prix total indiqué dans la confirmation de réservation	
419		Dans un délai inférieur à 1 semaine avant la date de réservation		Facturation de 100 % du prix total indiqué dans la confirmation de réservation	
420		Annulation liée à un évènement grave (décès, maladie...) et sur présentation d'un justificatif ou crise sanitaire sur décision de l'Etat		Pas de facturation	
421		SALLE AUDITORIUM (avec hall d'accueil)	le prix est composé de l'addition des frais de gestion avec le tarif suivant le temps réservé / utilisé		
422		tarifs communs quelque soit le type de réservation :	LURE	HORS LURE	
423		obsèques civiles		application des frais de gestion	
424		Caution à la réservation		500 €	
425		Frais de Gestion		70 €	
426		Frais d'intervention de la Société de gardiennage et/ou de l'astreinte de la Mairie en cas de problème (alarme...)		70 €	
427		Frais d'entretien ménage (par heure)		35 €	
428		Associations et particuliers hors convention partenariale spécifique			
432		Location, par jour	350,00 €	500,00 €	
433		Par jour supplémentaire	250,00 €	300,00 €	
435		Entreprises hors convention partenariale spécifique	LURE	HORS LURE	
439		Location, par jour	400,00 €	600,00 €	
440		Par jour supplémentaire	300,00 €	350,00 €	
442		Associations et particuliers en convention partenariale spécifique	LURE	HORS LURE	
443		UNE FOIS PAR AN (1 jour) , sous réserve que la manifestation soit d'accès gratuit et ne présente aucun caractère commercial		Gratuit	
447		Location, par jour		200 €	
448		Par jour supplémentaire		160 €	
450		Entreprises en convention partenariale spécifique	LURE	HORS LURE	
451		UNE FOIS PAR AN (1 jour) , sous réserve que la manifestation soit d'accès gratuit et ne présente aucun caractère commercial			
455		Location, par jour		350 €	
456		Par jour supplémentaire		250 €	

A	C	P	Q	R
	page 12/16			
1	OBJET	proposition 2025 - avis favorable du BM 25,11,2024	proposition 2025 - avis favorable du BM 25,11,2025	
458	Mise à disposition de matériel (uniquement dans l'enceinte de la salle)			
459	Associations et particuliers	LURE	HORS LURE	
460	Sono mobile		50 €	
461	Mobilier (tables, chaises)		30 €	
462	Piano		30 €	
463	Accord piano		150 €	
464	Autre matériel (projecteurs, micros) mis à disposition uniquement en présence obligatoire d'un technicien recruté par le Centre Culturel	30,00 €	50,00 €	
465	Entreprises	LURE	HORS LURE	
466	Sono mobile		70 €	
467	Mobilier (tables, chaises)		50 €	
468	Piano		50 €	
469	Accord piano		150 €	
470	Autre matériel (projecteurs, micros) mis à disposition uniquement en présence obligatoire d'un technicien recruté par le Centre Culturel	30 €		
473	Mise à disposition de personnel (Associations, Particuliers, Entreprises)	LURE	HORS LURE	
474	Technicien (forfait 4 heures)		200 €	
475	Technicien (heure supplémentaire) toute heure commencée est due		50 €	
476	Gardiennage (par heure)		30 €	
477	Gardiennage (par heure) WE et jours fériés		40 €	
478	Ouverture et fermeture des portes (forfait)		30 €	
479	HALL D'ACCUEIL DE L'AUDITORIUM (hors salle)	le prix est composé de l'addition des frais de gestion avec le tarif suivant le temps réservé / utilisé		
480	TARIFS COMMUNS	LURE	HORS LURE	
481	obsèques civiles	application des frais de gestion		
482	Caution à la réservation		300 €	
483	Frais de Gestion		70 €	
484	Frais d'intervention de la Société de gardiennage et/ou de l'astreinte de la Mairie en cas de problème (alarme...)		65 €	
485	Frais d'entretien ménage (par heure)		35 €	
486	Frais d'entretien ménage (par heure) WE et jours fériés		40 €	
487	Associations et particuliers hors convention partenariale spécifique	LURE	HORS LURE	
491	Location, par jour	200,00 €	300,00 €	
493	Entreprises hors convention partenariale spécifique	LURE	HORS LURE	
497	Location, par jour	250,00 €	350,00 €	
499	Associations et particuliers en convention partenariale spécifique			
500	UNE FOIS PAR AN (1 jour)		Gratuit	
504	Location, par jour		200 €	
506	Frais d'entretien ménage (par heure) WE et jours fériés		40 €	
507	Entreprises en convention partenariale spécifique			
508	UNE FOIS PAR AN (1 jour)		Gratuit	
512	Location, par jour		300 €	
513	Frais d'entretien ménage (par heure)		35 €	
514	Frais d'entretien ménage (par heure) WE et jours fériés		40 €	
515	Mise à disposition de personnel (Associations, Particuliers, Entreprises)			
516	Gardiennage (par heure)		30 €	
517	Gardiennage (par heure) WE et jours fériés		40 €	
518	Ouverture et fermeture des portes (forfait)		30 €	
519	ANNULATION DE LA LOCATION A L'INITIATIVE DE L'USAGER			
520	Au-delà de 3 mois avant la date de réservation	Pas de facturation		
521	Dans un délai de 1 semaine à 3 mois avant la date de réservation	Facturation de 50 % du prix total indiqué dans la confirmation de réservation		
522	Dans un délai inférieur à 1 semaine avant la date de réservation	Facturation de 100 % du prix total indiqué dans la confirmation de réservation		

A	B	C	P	Q	R
1		OBJET	proposition 2025 - avis favorable du BM 25,11,2024	proposition 2025 - avis favorable du BM 25,11,2025	
523		Annulation liée à un évènement grave (décès, maladie...) et sur présentation d'un justificatif ou crise sanitaire sur décision de l'Etat	Pas de facturation		
COMPTOIR BOISSONS, CONFISERIES, AFFICHES ET AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION DU CENTRE CULTUREL					
524					
525		Boissons chaudes (thé, café, tisanes)		1,00 €	
526		Soupes		1,50 €	
527		Eau 50 cl		1,00 €	
528		Friandises		1,50 €	
529		Jus de fruits		1,50 €	
530		Soda		1,50 €	
531		Sandwich		2,50 €	
536		Catalogue Robert SCHAD		35,00 €	
537		Livre "Escale en scène"		1,00 €	
JE MUNICIPALE					
538					
539		Abonnés	Lure	Communauté de communes	Hors communauté de communes
540		Jusqu'à 16 ans, demandeurs d'emploi (sur présentation d'un justificatif), personnel Ville et CCAS (sur présentation de la carte APML)	4,00 €	7,00 €	10,00 €
541		Adultes	7,00 €	15,00 €	17,00 €
542		Etablissements scolaires (maternelles et primaires) et titulaires de la carte avantages jeunes avec le bulletin du livret	Gratuit		
543		Groupes	8 €		
RAMASSAGE SCOLAIRE URBAIN					
544			Lure		
545		Carte trimestrielle pour le 1er enfant	65,00 €		
546		Carte trimestrielle pour le 2ème enfant	55,00 €		
547		Carte trimestrielle pour le 3ème enfant	45,00 €		
548		Carte bi-hebdomadaire	17,00 €		
549		Carte nominative 10 trajets simples	10,00 €		
550		Tarif à caractère social			
551		1er tarif par enfant	41,00 €		
552		2ème tarif	Exonération		
PUBLICATIONS D'INFORMATIONS MUNICIPALES					
553					
554		Tarif publicité en quadrichromie (couleur) - Pour 1 numéro			
555		4ème de couverture		1 300,00 €	
556		3ème de couverture		930,00 €	
557		2ème de couverture		1 115,00 €	
558		page intérieure		795,00 €	
559		1/2 page		425,00 €	
560		1/4 page		235,00 €	
561		1/8 page		145,00 €	
562		bandeau		235,00 €	
563		Tarif publicité en quadrichromie (couleur) - Pour 2 numéros - (par numéro)			
564		4ème de couverture		1 170,00 €	
565		3ème de couverture		840,00 €	
566		2ème de couverture		1 005,00 €	
567		page intérieure		715,00 €	
568		1/2 page		385,00 €	
569		1/4 page		210,00 €	
570		1/8 page		130,00 €	
571		bandeau		210,00 €	
572		Tarif publicité en quadrichromie (couleur) Pour 3 numéros - (par numéro)			
573		4ème de couverture		1 055,00 €	
574		3ème de couverture		760,00 €	
575		2ème de couverture		905,00 €	
576		page intérieure		645,00 €	
577		1/2 page		350,00 €	
578		1/4 page		190,00 €	
579		1/8 page		120,00 €	

A	B	C	P	Q	R
1	OBJET		proposition 2025 - avis favorable du BM 25,11,2024	proposition 2025 - avis favorable du BM 25,11,2025	
580	bandeau		190,00 €		
	Tarif publicité en quadrichromie (couleur) - Pour 4 numéros - (par numéro)				
581	4ème de couverture		940,00 €		
582	3ème de couverture		680,00 €		
583	2ème de couverture		805,00 €		
584	page intérieure		575,00 €		
585	1/2 page		315,00 €		
586	1/4 page		170,00 €		
587	1/8 page		110,00 €		
588	bandeau		170,00 €		
589					
590	MINIBUS - emplacement publicitaire				
591			Tarif année n	Tarif n+1	Tarif n+2
592				(-20% /n)	(-30% /n)
593	Le capot (N°1)		700 €	560 €	490 €
594	Côtés : milieux gauche et droit (N°4)		1 000 €	800 €	700 €
595	Portières avant (N°3)		1 000 €	800 €	700 €
596	Les portes arrière : bulles (N°6)		800 €	640 €	560 €
597	Ailes avant (N°2)		600 €	480 €	420 €
598	Ailes arrière (N°5)		800 €	640 €	560 €
599					
600					
601					
602	Cimetière des Sources Rue des Vosges				
603					
604	LOCATION DU CAVEAU MUNICIPAL				
605	Par jour d'occupation		29,00 €		
606	CONCESSIONS AU CIMETIERE				
607	15 ans (coût au m²)		24,00 €		
608	Soit pour 2 m²		48,00 €		
609	Soit pour 2,50 m²		60,00 €		
610	Soit pour 3 m²		72,00 €		
611	Soit pour 4 m²		96,00 €		
612	Soit pour 5 m²		120,00 €		
613	Cavurne		24,00 €		
614	30 ans (coût au m²)		41,00 €		
615	Soit pour 2 m²		82,00 €		
616	Soit pour 2,50 m²		102,50 €		
617	Soit pour 3 m²		123,00 €		
618	Soit pour 4 m²		164,00 €		
619	Soit pour 5 m²		205,00 €		
620	Cavurne		41,00 €		
621	50 ans (coût au m²)		92,00 €		
622	Soit pour 2 m²		184,00 €		
623	Soit pour 2,50 m²		230,00 €		
624	Soit pour 3 m²		276,00 €		
625	Soit pour 4 m²		368,00 €		
626	Soit pour 5 m²		460,00 €		
627	Cavurne		92,00 €		
628	reprise de concession caduques		les concessions sont reprises en l'état par le nouveau concessionnaire, le tarif sera fixé par concession au moment de la nouvelle concession suivant leur état et équipement tous les travaux sont à la charge du nouveau concessionnaire hormis le reliquaire,		
629					
630	CONCESSIONS D'URNES FUNERAIRES - COLUMBARIUM				
631	Alvéole pour 1 urne funéraire - Concession trentenaire		640,00 €		
632	Alvéole pour 1 urne funéraire - Concession cinquantenaire		890,00 €		
633	Alvéole multi-urnes - Concession quinquennale		754,00 €		
634	Alvéole multi-urnes - Concession trentenaire		1 130,00 €		

A	B	C	P	Q	R
1		OBJET	proposition 2025 - avis favorable du BM 25,11,2024	proposition 2025 - avis favorable du BM 25,11,2025	
635		Alvéole multi-urnes - Concession cinquantenaire		1 400,00 €	
636		CIMETIERE "EN VERGEROT"			
637		LOCATION DU CAVEAU MUNICIPAL			
638		Par jour d'occupation		29,00 €	
639		CONCESSIONS AU CIMETIERE			
641		Soit pour 2 m ²		100,00 €	
642		Soit pour 2,50 m ²		125,00 €	
643		Soit pour 3 m ²		150,00 €	
644		Soit pour 4 m ²		200,00 €	
645		Soit pour 5 m ²		250,00 €	
646		Cavurne			
648		Soit pour 2 m ²		150,00 €	
649		Soit pour 2,50 m ²		187,50 €	
650		Soit pour 3 m ²		225,00 €	
651		Soit pour 4 m ²		300,00 €	
652		Soit pour 5 m ²		375,00 €	
653		Cavurne			
655		Soit pour 2 m ²			
656		Soit pour 2,50 m ²		375,00 €	
657		Soit pour 3 m ²		450,00 €	
658		Soit pour 4 m ²		600,00 €	
659		Soit pour 5 m ²		750,00 €	
660		Cavurne			
661		CONCESSIONS D'URNES FUNERAIRES - COLUMBARIUM			
662		Alvéole multi-urnes - Concession quinzenaire		766,00 €	
663		Alvéole multi-urnes - Concession trentenaire		1 150,00 €	
664		Alvéole multi-urnes - Concession cinquantenaire		1 450,00 €	
665		VACATION FUNERAIRE			
666		délibération du 20 février 2009 - 09 décembre 2024		25,00 €	
667		Potager municipal			
668		Désignation	prix TTC	Conditionnement	
669		Ail	5	kg	
670		Artichaut	3,5	kg	
671		Aubergine	2	kg	
672		Basilic	0,5	la botte de 50 gr	
673		Betterave	2	kg	
674		Butternut	2	kg	
675		Carotte	2	kg	
676		Celeri branche	3	kg	
677		Celeri rave	2	kg	
678		Chou blanc	2	kg	
679		Chou chinois	2	kg	
680		Chou fleur	3	kg	
681		Chou rave	2	kg	
682		Chou rouge	2	kg	
683		Choux de Bruxelles	4	kg	
684		Concombre	2	kg	
685		Courgette	2	kg	
686		Echalotte	2,5	kg	
687		Épinard	4	kg	
688		Fraise	6	kg	
689		Framboise	8	kg	
690		Haricot vert	4	kg	
691		Mâche	10	kg	
692		Melon	3	kg	
693		Navet	2	kg	
694		Oignon	2,5	kg	
695		Pastèque	2	kg	
696		Panais	2	kg	
697		Persil	1	la botte de 100 gr	

1	A	B	C	P	Q	R
			OBJET	proposition 2025 - avis favorable du BM 25,11,2024	proposition 2025 - avis favorable du BM 25,11,2025	
698			Poireau	2	kg	
699			Poivron	2	kg	
700			Pomme de terre	1,2	kg	
701			Potimarron	2	kg	
702			Potiron	1	kg	
703			Radis	4	kg	
704			Salade	1,1	kg	
705			Tomates	3	kg	
706			Tomates cerise	4	kg	

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

ENTRE :

LA COMMUNE DE LURE, sise 2 Rue de la Font, BP 167 70204 LURE Cedex, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal en date du ... 2024 (**annexe n°1**).

Ci-après dénommée « la Commune de LURE»

d'une part,

ET :

LA SOCIETE SAS MANCINI, société par actions simplifiée, immatriculée au RCS de Belfort sous le n° B 503 455 677, ayant son siège social 7 Rue du Peintre François Dauphin (90000) BELORT, représentée par son représentant légal, dûment habilité aux fins des présentes.

Ci-après dénommée « la société SAS MANCINI»

d'autre part.

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

1. Par un acte d'engagement en date du 15 décembre 2021, la Ville de LURE a confié à la société MANCINI le lot n°10 « Plâtrerie/Faux plafonds » du marché de construction d'un gymnase municipal pour un montant de 134.600,55€HT.

Par un courrier en date du 16 janvier 2023, la société C2Bi a rappelé à la société MANCINI le démarrage de ses travaux à compter de la semaine 6 et lui a indiqué que son dossier technique n'était toujours pas complet, ni visé sans observations par la maîtrise d'œuvre et le bureau de contrôle.

Celle-ci s'est ainsi vue notifier un constat de retard au titre de sa carence et s'est vue souligner ses absences répétées en réunion de chantier depuis le début de l'année.

Par un courrier en date du 1^{er} juin 2023, la société C2Bi a alerté la société MANCINI sur son retard dans l'exécution de ses travaux et sur l'impact de ce retard sur la réalisation du test d'étanchéité.

Le 5 juin 2023, la société C2Bi adressait un constat de retard provisoire n°02.1 à la société MANCINI matérialisant sa défaillance relative à la mise en œuvre des complexes ossatures-isolants des plafonds de toiture du niveau N1 + sous-face extérieure angle NORD-EST.

Le 28 août 2023, la société C2Bi adressait un constat de retard provisoire n°03.1 à la société MANCINI matérialisant sa défaillance relative à la réalisation des plafonds y compris des enduits du niveau N1, soit un retard de 24 jours calendaires.

Le 4 septembre 2023, la société C2Bi adressait un constat de retard provisoire n°04.1 à la société MANCINI matérialisant sa défaillance relative à la réalisation des plafonds y compris des enduits du niveau N1 et à la dépose de l'échafaudage, soit un retard de 13 jours calendaires.

Le 16 novembre 2023, le maître d'œuvre a dressé le procès-verbal des opérations préalables à la réception.

Au terme de ce PV des OPR, il apparaissait que les ouvrages étaient affectés de malfaçons et que les conditions de pose des équipements n'étaient pas conformes aux spécifications des fournisseurs.

Le 21 novembre 2023, le maître d'œuvre a informé la société MANCINI du refus de réceptionner ses ouvrages à la suite du constat d'innombrables malfaçons.

Dans ce même courrier il était demandé à la société MANCINI d'engager les moyens nécessaires à la levée de l'ensemble des réserves de ses lots pour le 30 novembre 2023, hormis celles, concernant les faux-plafonds en plâtre perforé continu des gradins et du hall, pour lesquelles une réfection partielle était demandée début 2024, selon le planning d'utilisation du gymnase.

Le 30 novembre 2023, le maître d'œuvre a constaté que ces réserves n'étaient toujours pas levées.

Le 1^{er} décembre 2023, la Ville de LURE a décidé de refuser de prononcer la réception des travaux du lot n°10.

2. Par un acte d'engagement en date du 15 décembre 2021, la Ville de LURE a confié à la société MANCINI le lot n°14 « Peinture/Résine de sol » du marché de construction d'un gymnase municipal pour un montant de 85.099,77€HT.

Par un ordre de service du 1^{er} juin 2023, la société MANCINI s'est vue invitée à exécuter ses travaux.

Le 16 novembre 2023, le maître d'œuvre a dressé le procès-verbal des opérations préalables à la réception.

Au terme de ce PV des OPR, il apparaissait que les ouvrages étaient affectés d'imperfections et de malfaçons et que les lieux n'avaient pas été remis en état.

Le 1^{er} décembre 2023, la Ville de LURE a décidé de ne pas prononcer la réception des travaux du lot n°14.

3. Le 11 décembre 2023, à l'approche de l'inauguration prévue le 19 décembre 2023, le maître d'œuvre adressait un courriel récapitulatif à la société MANCINI en lui demandant une intervention impérative pour la levée de réserves le 14 décembre 2023.

Les nombreuses relances téléphoniques de la maîtrise d'œuvre et du pilote des 11 et 12 décembre 2023 restaient toutefois sans réponse.

Le 14 décembre 2023, la société MANCINI s'est présentée à la réunion de levée de réserves, en indiquant que son équipe avait traité toutes les réserves (hors faux-plafonds plâtre perforé), notamment celles concernant les faux-plafonds du N0.

Il a cependant été constaté en présence de la société qu'aucune de ces réserves ne pouvait être levée.

La société MANCINI s'est alors engagée à intervenir le lendemain, 15 décembre 2023, pour ce faire.

Le 18 décembre 2023, le maître d'œuvre à une nouvelle fois constaté l'inaction de la société MANCINI à la veille de l'inauguration du gymnase.

Le gymnase s'est finalement vu inauguré le 19 décembre 2023, sans qu'aucune des réserves précitées n'ait été levée par la société MANCINI.

Par un courrier en date du 5 février 2024, le maître d'œuvre a ainsi constaté la carence de la société MANCINI.

Suite à une réunion en date du 22 mai 2024, les parties ont reconnu vouloir régler leur différend à l'amiable.

C'est dans ce contexte que les parties se sont rapprochées afin de mettre fin au litige qui les oppose au moyen du présent protocole transactionnel, sans aucune reconnaissance de responsabilité de part et d'autre.

ARTICLE 1^{ER} : OBJET

Le présent protocole de transaction a pour objet de mettre un terme définitif aux litiges survenus entre les parties et de prévenir tout litige à naître au titre de l'établissement du décompte général et définitif relatif aux lots 10 et 14 du marché précité.

ARTICLE 2 : CONCESSIONS RECIPROQUES

La Commune de LURE et la société SAS MANCINI ont convenu que :

2.1. La Commune de LURE :

- renonce à résilier les marchés des lots 10 et 14 aux frais et risques de la société MANCINI ;
- limite la réfaction de prix du lot 10 du marché à la somme de 10.000€ HT;
- limite la réfaction de prix du lot 14 du marché à la somme de 4.000€ HT;

2.2. La société SAS MANCINI :

- accepte la décision d'admission de ses prestations avec réfaction d'un montant global de 14.000 €HT ;
- renonce à toute prétention indemnitaire à l'encontre de la Commune de LURE ;
- renonce irrévocablement à toute demande et se désiste de toute réclamation, instance et action, ayant pour cause directe ou indirecte, l'exécution des lots 10 et 14 du marché du marché de construction d'un gymnase municipal à LURE ;
- accepte sans réserve l'intégralité des sommes portées au décompte général et définitif du lot 10 et au décompte général et définitif du lot 14, annexés au présent protocole (**annexes n°2 et n°3**).

Par conséquent :

- le montant définitif du marché « lot 10 » de la société SAS MANCINI, est arrêté comme suit :

- montant initial du marché : 161 520,66 € TTC ;
- réfaction protocole transactionnel : - 12 000 € TTC ;
- pénalités de retard : - 17 632,66 € TTC ;
- révision : 11 625,25 € TTC ;
- montant définitif du marché : 143 513 ,25 € TTC.

- le montant définitif du marché « lot 14 » de la société SAS MANCINI, est arrêté comme suit :

- montant initial du marché : 102 119,72 € TTC
- avenant n°1 : - 3 078,00 € TTC;
- régularisation travaux supplémentaires 7 761,60 € TTC;
- réfaction protocole transactionnel : - 4 800,00 € TTC ;
- pénalités de retard : - 9 701,38 € TTC ;
- révision : 9 080,44 € TTC ;
- montant définitif du marché : 101 382,38 € TTC.

- le montant définitif du marché « lot 10 » de la société SAS MANCINI est arrêté à la somme de **143.513,25 euros TTC** ;

- le montant définitif du marché « lot 14 » de la société SAS MANCINI est arrêté à la somme de **101.382,38 € euros TTC**.

ARTICLE 3 : RECEPTION

Les parties conviennent de la réception des lots 10 et 14 du marché de construction d'un gymnase municipal selon procès-verbal de réception ci-annexés (**annexes n°4 et n°5**).

ARTICLE 4 : REGLEMENT FINANCIER DU MARCHE – DECOMPTE GENERAL ET DEFINITIF

Suivant l'accord intervenu entre les parties, une fois signé par celles-ci, le présent protocole de transaction vaut également décompte général et définitif des lots 10 et 14 du marché au sens de l'article 13.4.3 du CCAG travaux issu de l'arrêté du 8 septembre 2009.

En ce qui concerne le lot 10, la Commune de LURE versera une somme de **1.954,64€ TTC** à la société SAS MANCINI pour solde de tout compte (**annexe n°2**).

En ce qui concerne le lot 14, la Commune de LURE versera une somme de **21.726,11€ TTC** (retenue de garantie de **234,18€TTC** déduite) à la société SAS MANCINI pour solde de tout compte (**annexe n°3**).

ARTICLE 5 : EFFETS DU PRESENT PROTOCOLE DE TRANSACTION ET RENONCIATION A RECOURS

Les parties conviennent que le présent protocole de transaction vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code civil et revêt en conséquence l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, conformément aux dispositions de l'article 2052 du même Code, ne pouvant être critiquée, même par suite d'une erreur de droit.

Sous réserve de l'exécution des engagements réciproques exprimés dans les présentes, aucune Partie n'engagera ni instance ni toute autre action, directe ou indirecte, de quelque nature que ce soit, à quelque titre que ce soit, sur quelque fondement juridique que ce soit, en relation avec l'objet du présent protocole.

Le présent protocole règle de manière définitive et irrévocable le litige objet de ce protocole.

Il exprime l'intégralité des obligations des Parties à la date de sa signature. Chacune des Parties déclare n'avoir aucune autre prétention à émettre dans le cadre du règlement du présent litige faisant l'objet de ce protocole. Les Parties renoncent mutuellement, en conséquence, à tous autres droits, actions ou indemnités de quelque nature que ce soit, qui résulteraient de l'objet même du présent protocole.

En conséquence, chacune des Parties renonce irrévocablement à poursuivre ou engager toute action, devant quelque juridiction que ce soit, pour quelque motif que ce soit, à l'encontre de l'autre Partie, de ses associés, mandataires sociaux, dirigeants, salariés, agents ou représentants passés, présents ou futurs, concernant les faits objet de la présente transaction et visés à l'article 1^{er}.

En revanche, ce protocole est sans effet quant à la mise en œuvre de toute garantie légale et notamment de la garantie de parfait achèvement à laquelle la SAS MANCINI est tenue pendant un délai d'un an, à compter de la réception, ainsi que de la garantie décennale attachée à la réalisation de l'ouvrage dont la société SAS MANCINI pourrait être tenue en cas de désordres affectant l'ouvrage dans le délai d'épreuve de dix ans à compter de la réception.

ARTICLE 6 : EXECUTION - PRISE D'EFFET

Le présent protocole prend effet à la signature par les deux parties et après sa notification par la Commune de LURE à la SAS MANCINI.

Le règlement des sommes inscrites à l'article 4 du présent protocole interviendra dans un délai de 30 jours à compter de la prise d'effet du protocole, exceptée la retenue de garantie de 234,18 € TTC qui sera restituée dans le délai d'un an suivant la date de réception du lot 14.

ARTICLE 7 : FRAIS ET DEPENS

Chaque Partie déclare conserver à sa charge les frais et coûts engagés pour sa défense, en ce compris les honoraires exposés pour la négociation et la rédaction du présent protocole.

ARTICLE 8 : ELECTION DE DOMICILE

Les Parties déclarent faire élection de domicile en leurs sièges respectifs susmentionnés.

ARTICLE 9 : LITIGES – INTERPRETATION

Les parties conviennent de s'efforcer de régler à l'amiable tous les problèmes qui pourraient survenir concernant les présentes.

Les clauses du protocole ont un caractère indivisible. Ainsi, dans l'hypothèse où le protocole ou certaines de ses clauses devrait être considérées comme nulles, les parties se rapprocheront afin d'en déterminer les conséquences et rechercher de bonne foi un nouvel accord.

Tout différend découlant de l'application et/ou de l'interprétation du présent protocole transactionnel ou en relation avec celui-ci sera soumis au Tribunal administratif de Besançon. Le droit applicable sera le droit français.

Fait à LURE,

En deux exemplaires originaux, dont un sera remis, après signature, à chacune des parties,

Le

Les signatures seront précédées de la mention « Bon pour accord. Bon pour protocole irrévocable et définitif, sans réserve ni contrainte ». Chacune des pages sera paraphée.

Pour la Commune de LURE,

Pour la société SAS MANCINI,

Annexe n°1 : délibération du conseil municipal en date du

Annexe n°2 : DGD lot 10

Annexe n°3 : DGD lot 14

Annexe n°4 : procès-verbal de réception lot 10

Annexe n°5 : procès-verbal de réception lot 14